Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MARNE

Agence Régionale
de Santé

Délégation Territoriale
de la Marne

Service
Santé-Environnement

Arrêté portant mise en demeure de faire cesser un danger imminent pour la santé et la sécurité d'un occupant lié à l'insalubrité du logement situé au 1er étage de l'immeuble sis 21 place du Luxembourg à Dormans

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne,
Préfet du département de la Marne,

VU :

- le code de la santé publique et notamment ses articles L 1331-26, L.1331-26-1 à L.1331-31, et L.1337-4 ;

- le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.521-1 à L.521-4, L.541-1 ;

- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

- le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

- le décret du 11 mars 2015 nommant Monsieur Jean-François SAVY, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne ;

- l'arrêté du 16 janvier 2015 nommant Monsieur Benoît CROCHET en qualité de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne ;

- l'arrêté préfectoral du 08 août 1979 modifié établissant le Règlement Sanitaire Départemental de la Marne et notamment les dispositions de son titre II applicables aux locaux d'habitation et assimilés ;

- l'instruction ministérielle en date du 24 mars 2010 relative aux relations entre les Préfets et les Agences Régionales de Santé (ARS) ;

- le protocole départemental relatif aux relations entre le Préfet du département de la Marne, Préfet de Région Champagne-Ardenne, et le Directeur Régional de Santé (ARS) Champagne-Ardenne du 24 avril 2013 ;

- le rapport motivé des inspecteurs du Service Santé-Environnement de l'Agence Régionale de Santé Champagne-Ardenne – Délégation Territoriale de la Marne en date du 22 avril 2015, établi dans le cadre d'une évaluation de l'état d'insalubrité du logement situé au 1er étage, de l'immeuble sis 21 place du Luxembourg à Dormans, actuellement occupé par Monsieur OSIFRE et dont la SCI du Luxembourg, représentée par Monsieur TURIBLE domicilié au 1 rue des Fontaines à Saint Pierre, est propriétaire ;

CONSIDERANT :

- qu'il ressort du rapport susvisé que le logement situé au 1er étage de l'immeuble sis 21 place du Luxembourg à Dormans, présente un danger imminent pour la santé ou la sécurité de l'occupant lié à l'insalubrité du logement pour les raisons suivantes :

  - Concernant la salubrité et la sécurité du bâtiment : Une partie du plancher du grenier s'est effondré dans l'une des chambres. La toiture est fortement détériorée. Les garde-corps des fenêtres de la cuisine, du séjour et des 2 chambres sont non conformes (les parties basses des fenêtres se trouvent à 0,61 m du plancher et les garde corps à 1 m).
    Pour les parties communes : l'absence de lumière peut entraîner un risque de chute.

  - Concernant les réseaux : Installation électrique vétuste (absence de tableau électrique, présence de fusibles en porcelaine directement sur les lignes électriques). Risque de contact avec des éléments sous tension (fils à nus, dominos accessibles, interrupteurs décrochés).
    Accumulation de rallonges électriques laissées au sol ou fixées sur les murs.

- que cette situation est susceptible d'engendrer les risques sanitaires suivants :

  - risques de survenue d'accidents (électrisation, incendie, chute ou chute d'éléments).

- qu'aux termes de l'article L.1331-26-1 du code de la santé publique, lorsque le rapport prévu par l'article L.1331-26 fait apparaître un danger imminent pour la santé ou la sécurité des occupants lié à la situation d'insalubrité du logement, le Préfet met en demeure le propriétaire ou l'exploitant s'il s'agit de locaux d'hébergement, de prendre les mesures propres à faire cesser ce danger dans un délai qu'il fixe ;

- dès lors qu'il y a lieu de prescrire des mesures d'urgence propres à supprimer ces risques ;

Sur la proposition du Délégué Territorial de la Marne de l'Agence Régionale de Santé Champagne-Ardenne et du Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne,

ARRETE

ARTICLE 1

La SCI du Luxembourg, représentée par Monsieur TURIBLE domicilié au 1 rue des Fontaines à Saint Pierre, propriétaire du logement situé au 1er étage, de l'immeuble sis 21 place du Luxembourg à Dormans (références cadastrales : AD 158) est mise en demeure de prendre, dans le délai maximum d'un mois à compter de la notification du présent arrêté, les mesures suivantes dans ce logement propres à faire cesser le danger imminent pour la santé ou la sécurité de l'occupant :

- Pour les fenêtres de la cuisine, du séjour et des 2 chambres (présentant une partie basse à moins de 90 cm du plancher), mise en place de garde-corps réglementaires.
- Mise en sécurité de l'installation électrique avec fourniture d'une attestation par un professionnel qualifié.

En ce qui concerne les parties communes : sécurisation par la mise en place d'un point lumineux.

De plus, le propriétaire sera tenu de réaliser les travaux demandés dans le cadre de la procédure de péril non imminent actuellement en cours.

Lors des interventions notamment sur les murs (perçage, saignées...), toutes les précautions devront être prises pour l'exécution des travaux prescrits, de façon à ne pas générer un risque supplémentaire pour l'occupant par la dispersion de poussières potentiellement chargées en plomb ou amiante

Des certificats établis par un professionnel qualifié devront être adressés à l'Agence Régionale de Santé Champagne-Ardenne – Délégation Territoriale de la Marne – 6 Rue Dom Pérignon – CS 40513 – 51007 Châlons-en-Champagne.

Les travaux prescrits ci-dessus ne constituent que la partie urgente des travaux nécessaires à la résorption de l'insalubrité du logement. Le présent arrêté de mise en demeure ne fait pas obstacle à la poursuite de la procédure de déclaration d'insalubrité en application des articles L.1331-26 et suivants du code de la santé publique.

ARTICLE 2

Au terme du délai imparti à l'article 1er, le Préfet procèdera au constat des mesures d'urgence prises en exécution du présent arrêté de mise en demeure.
En cas d'inexécution des mesures prescrites dans le délai imparti, le Préfet procèdera à leur exécution d'office, aux frais du propriétaire. La créance en résultant sera recouvrée comme en matière de contributions directes.
Si le propriétaire, en sus des mesures lui ayant été prescrites pour mettre fin au danger imminent, a réalisé des travaux pour mettre fin à toute insalubrité, le Préfet en prendra acte.

ARTICLE 3

Le paiement du loyer ou de toute somme versée en contrepartie de l'occupation du logement est maintenu.
S'il est suivi d'une déclaration d'insalubrité prise en vertu de l'article L.1331-28 du code de la santé publique, il cessera d'être du à compter du 1er jour du mois qui suivra la notification du présent arrêté de mise en demeure (ou de son affichage), et ce jusqu'au 1er jour du mois qui suit l'envoi de la notification ou de l'affichage de l'arrêté de mainlevée de l'insalubrité.
Les loyers ou toutes autres sommes versées en contrepartie de l'occupation du logement indûment perçus par le propriétaire seront restitués à l'occupant ou déduits des loyers dont il devient à nouveau redevable.

ARTICLE 4

En application des dispositions de l'article L.1337-4 du code de la santé publique annexé au présent arrêté, tout acte visant à dégrader, détériorer, détruire les locaux concernés ou à les rendre impropres à l'habitation de quelque façon que ce soit, dans le but d'en faire partir l'occupant, fera l'objet des sanctions prévues à ce même article.

ARTICLE 5

Le non respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent est passible des sanctions pénales prévues par l'article L.1337-4 du code de la santé publique. Le non respect des dispositions protectrices des occupants prévues par les articles L.521-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation est également passible de poursuites pénales dans les conditions prévues par l'article L.521-4 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera notifié, par l'Agence Régionale de Santé Champagne-Ardenne, à la personne mentionnée à l'article 1er ci-dessus ainsi qu'à l'occupant des locaux concernés, Monsieur OSIFRE.

Cette notification sera également effectuée par l'affichage de l'arrêté à la mairie de Dormans, ainsi que sur la façade du bâtiment.

ARTICLE 7

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Marne (1 rue de Jessaint - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex) ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé- EA 2-14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP) dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 8

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne, le Délégué Territorial de la Marne de l'Agence Régionale de Santé Champagne-Ardenne, le Sous-préfet d'Epernay, le Directeur Départemental des Territoires de la Marne, le Maire de Dormans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne.

A Châlons-en-Champagne, le 07 MAI 2015

Michel BERNARD

ANNEXES

Articles L.521-1 à L.521-4 du Code de la Construction et de l'Habitation,
Article L.1337-4 du Code de la Santé Publique

Les annexes sont consultables à la l'Agence régionale de santé de Champagne-Ardenne – Délégation territoriale de la Marne – Service Santé-Environnement – Complexe du Mont-Bernard à Châlons-en-Champagne.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MARNE

AGENCE REGIONALE DE SANTE
DELEGATION TERRITORIALE DE LA MARNE
SERVICE SANTE-ENVIRONNEMENT

Arrêté Préfectoral portant autorisation pour la création d'une
Chambre Funéraire à Sainte-Ménéhould

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne,
Préfet du département de la Marne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles R.2223-72, R.2223-74 et D.2223-80 à D.2223-87,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles R.1335-1 à R.1335-14,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 11 mars 2015 nommant Monsieur Jean-François SAVY, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet du département de la Marne,

Vu l'arrêté du 16 janvier 2015 nommant Monsieur Benoît CROCHET en qualité de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Champagne-Ardenne,

Vu l'instruction ministérielle en date du 24 mars 2010 relative aux relations entre les Préfets et les Agences Régionales de Santé (ARS),

Vu le protocole départemental relatif aux relations entre le Préfet du département de la Marne, Préfet de la région Champagne-Ardenne, et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Champagne-Ardenne du 24 avril 2013,

Vu le dossier de demande de création d'une Chambre Funéraire de Madame Françoise CHAUFFERT et Monsieur René CHAUFFERT, dont il a été accusé réception le 27 janvier 2015,

Vu l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées du 5 février 2015,

Vu l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur du 19 février 2015,

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal de Sainte-Ménéhould du 20 février 2015,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du 23 avril 2015,

Sur proposition de Monsieur le Délégué Territorial Départemental de la Marne de l'Agence Régionale de Santé Champagne-Ardenne,

ARRETE

Article 1 : Madame Françoise CHAUFFERT et Monsieur René CHAUFFERT, agissant en qualité de gérants de l'entreprise des pompes funèbres CHAUFFERT dont le siège social est fixé Route Nationale 3 – ZI rue du Terme la Ville à Courtisols (51460), sont autorisés à créer une Chambre Funéraire située rue Berryer à Sainte-Ménéhould, sans préjudice des autres autorisations nécessaires à l'implantation et à l'exercice de ce type d'activité, que le pétitionnaire devra solliciter par ailleurs.

Article 2 : La Chambre Funéraire, dans sa réalisation, devra répondre aux prescriptions techniques des articles D.2223-80 à D.2223-84 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Les lavabos et tous les autres points d'eau de service seront alimentés uniquement par de l'eau potable.

Article 4 : Les eaux, provenant du bac ayant servi au nettoyage et à la désinfection du matériel, peuvent être rejetées à l'égout communal. Dans ce cas, une convention devra être signée avec la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise.

Article 5 : Interdiction est faite de tout rejet de liquides biologiques ou produits chimiques issus des soins de conservation des corps dans le réseau d'assainissement communal. Ceux-ci seront repris par les thanatopracteurs qui en assureront l'élimination, conformément aux articles R.1335-1 à R.1335-14 du Code de la Santé Publique relatifs à l'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques.

Article 6 : Les déchets solides et anatomiques seront éliminés, conformément aux articles R.1335-1 à R.1335-14 du Code de la Santé Publique relatifs à l'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques, sur la base d'un contrat avec une société spécialisée, et dont une copie sera transmise à l'Agence Régionale de Santé Champagne-Ardenne.

Article 7 : Les gestionnaires de la chambre funéraire devront veiller à ce qu'aucun document de nature commerciale n'y soit visible.

Article 8 : L'ouverture au public est subordonnée à la conformité aux prescriptions techniques en vigueur qui seront vérifiées, par un organisme de contrôle accrédité, à l'issue des travaux de construction de la chambre funéraire.
Le procès-verbal de contrôle établi par ce bureau de contrôle devra être transmis directement à la Préfecture, Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques.
Si ce procès-verbal démontre la conformité de la chambre funéraire, la Préfecture délivrera une habilitation.
Si le procès-verbal soulève des non conformités ou un litige entre le gestionnaire et le bureau de contrôle, la Préfecture transmettra le dossier au service Santé-Environnement de la Délégation Territoriale de la Marne de l'Agence Régionale de Santé Champagne-Ardenne, pour étude.

Article 9 : Les droits de tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du département de la Marne dans les deux mois suivant la notification.
Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les deux mois suivant la notification.
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 11 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne, Monsieur le Sous-Préfet par intérim de l'Arrondissement de Sainte-Ménéhould, Messieurs les officiers agents de police judiciaire, Monsieur le Maire de Sainte-Ménéhould, Monsieur le Délégué Territorial Départemental de la Marne de l'Agence Régionale de Santé Champagne-Ardenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne et notifié sous pli recommandé à Madame Françoise CHAUFFERT et Monsieur René CHAUFFERT.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 18 MAI 2015

Le Préfet,
Le Secrétaire Général

Francis SOUTRIC

3

Les annexes sont consultables à l'Agence régionale de santé de Champagne-Ardenne – Délégation territoriale de la Marne – Service Santé-Environnement – Complexe du Mont-Bernard à Châlons-en-Champagne.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MARNE

AGENCE REGIONALE DE SANTE
DELEGATION TERRITORIALE DE LA MARNE
SERVICE SANTE-ENVIRONNEMENT

Arrêté portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de la Marne

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne,
Préfet du département de la Marne,

Vu le code de la Santé Publique, notamment les articles L.1311-1 et L.1311-2, R.1334-30 à R.1334-37 et R.1337-6 à R.1337-10-1 concernant les bruits de voisinage,

Vu le code de l'Environnement, notamment les articles R.571-1 à R.571-24 concernant les émissions sonores des objets,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2008, relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de la Marne,

Vu la demande formulée par Monsieur David LOPES, Directeur d'Opération Délégué par la Direction de la Société Nationale des Chemins de Fer Français, le 20 janvier 2015,

Vu l'avis de Monsieur le Député-Maire de Reims en date du 21 avril 2015,

Considérant que les activités faisant l'objet de la demande sont réglementées par l'article 9 de l'arrêté préfectoral susvisé,

Sur proposition de Monsieur le Délégué Territorial Départemental de la Marne de l'Agence Régionale de Santé Champagne-Ardenne,

ARRETE

ARTICLE 1er

Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2008, la SNCF est autorisée à utiliser tout engin de chantier et à effectuer les travaux lourds d'infrastructure, de nuit en semaine et de weekend, dans le cadre du remplacement du pont-rail situé avenue Brébant à Reims, dans les conditions suivantes :

- du lundi 25 mai 2015 à 22h30 jusqu'au vendredi 28 août 2015 à 04h20.

ARTICLE 2

La SNCF et éventuellement toute entreprise intervenant sur ce chantier, devront prendre toutes les dispositions utiles afin que les nuisances sonores soient réduites au maximum, notamment par l'emploi d'engins de chantiers homologués et par leurs modalités d'utilisation.

ARTICLE 3

Les riverains devront être informés par la SNCF de la réalisation des travaux, des obligations du chantier et des coordonnées d'un référent en cas de plainte. Des protections auditives seront mises à la disposition des riverains par la SNCF.

ARTICLE 4

L'emploi de signaux avertisseurs sonores devra être limité au strict nécessaire permettant d'assurer la sécurité du personnel intervenant.

ARTICLE 5

La présente dérogation est valable jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 6

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif, le délai de recours est de deux mois et commence à compter du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera affiché de façon visible en mairie par Monsieur le Député-Maire de Reims ainsi qu'en gare de Reims par la SNCF pendant toute la durée de la dérogation.

ARTICLE 9

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne, Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Reims, Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de la Marne, Monsieur le Député-Maire de Reims, Monsieur le Délégué Territorial Départemental de la Marne de l'Agence Régionale de Santé Champagne-Ardenne, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié par courrier recommandé avec accusé de réception à la Direction Régionale SNCF de Champagne-Ardenne, 20 rue Pingat - 51096 Reims cedex, et sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 07 MAI 2015

P/ Le Préfet,

Michel BERNARD

Les annexes sont consultables à la l'Agence régionale de santé de Champagne-Ardenne – Délégation territoriale de la Marne – Service Santé-Environnement – Complexe du Mont-Bernard à Châlons-en-Champagne.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
CHAMPAGNE-ARDENNE

UNITE TERRITORIALE DE LA MARNE

COMPOSITION DE LA LISTE DES PERSONNES POUVANT ASSISTER LES SALARIES AU COURS DE L'ENTRETIEN PREALABLE AU LICENCIEMENT ET DE L'ENTRETIEN RELATIF A LA RUPTURE CONVENTIONNELLE

Le responsable de l'Unité Territoriale de la Marne

VU le code du travail notamment les articles L.1232-4 et suivants, D.1232-5 et suivants, R.1232-1, R.1232-2, et R.1232-3 ;

VU le décret n° 2004-374 du 19 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2012 portant nomination de Monsieur Patrick AUSSEL, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Champagne-Ardenne ;

VU l'arrêté du 4 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Daniel FLEURENCE, directeur régional adjoint du travail sur l'emploi de responsable de l'unité territoriale de la Marne de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Champagne-Ardenne ;

VU le décret du 11 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François SAVY, préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet du département de la Marne ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 avril 2015 de Monsieur le préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick AUSSEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Champagne-Ardenne ;

VU la lettre en date du 5 mars 2015 par laquelle l'union départementale CGT, l'union départementale FO, l'union départementale CFDT, l'union départementale CFTC, l'union départementale CFE-CGC, l'union départementale UNSA, l'union syndicale SOLIDAIRES ont été consultées ;

ARRETE

Article 1er : la composition de la liste des personnes habilitées à venir assister, sur sa demande, un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors du ou des entretiens relatifs à la rupture conventionnelle dans le département de la Marne, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise selon la liste annexée au présent arrêté ;

Article 2 : La durée de leur mandat est fixée à trois ans ;

Article 3 : Leur mission permanente s'exerce exclusivement dans le département de la Marne et ouvre droit au remboursement des frais de déplacement qu'elle occasionne dans ce département ;

Article 4 : Le responsable de l'Unité Territoriale de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture ;

Article 5 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 13 avril 2012.

Châlons-en-Champagne, le 14 avril 2015

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE,
Le responsable de l'Unité Territoriale de la Marne,

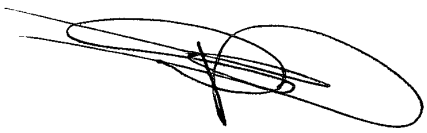

Daniel FLEURENCE

LISTE DES CONSEILLERS DU SALARIE DU DEPARTEMENT DE LA MARNE

SECTEUR	NOM	PRENOM	PROFESSION	SYNDICAT	ADRESSE	CODE POSTAL	COMMUNE	TELEPHONE
CHALONS EN CHAMPAGNE	AUBERT	Chantal	Postière retraitée	SOLIDAIRES	32 rue Haute Cidex 5078	51460	Somme Vesle	06 89 52 34 03
CHALONS EN CHAMPAGNE	AUGER	Christine	Assistante achats	FO	7 rue André Boulloche	51000	Châlons en Champagne	06 79 64 65 22
CHALONS EN CHAMPAGNE	BENKHEMASSA	Mohamed	Magasinier	CGT	19 rue d'Orléans	51000	Châlons en Champagne	06 75 24 92 30
CHALONS EN CHAMPAGNE	CARDOSO	Mario	Gestionnaire de production	CFTC	2 ter route de Châlons	51460	Saint Etienne au Temple	06 77 18 76 54 03 26 67 08 24
CHALONS EN CHAMPAGNE	CHAGAAR	Christian	Responsable transport	CFE-CGC	26 rue Jacques Brel	51520	Sarry	06 18 68 51 50
CHALONS EN CHAMPAGNE	CRETON	Jacques	Retraité	CFDT	15 route de Vitry	51330	Possesse	03 26 73 35 78
CHALONS EN CHAMPAGNE	DENIS	Benoît	Cadre commercial	CFE-CGC	11 chemin de la Côte Huart	51240	La Chaussée Sur Marne	06 13 44 32 94
CHALONS EN CHAMPAGNE	DENOUVEAUX	Pascal	Cariste	CFDT	1 rue Lafayette	51000	Châlons en Champagne	06 77 08 72 13
CHALONS EN CHAMPAGNE	FERREIRA	Joaquim	Magasinier livreur	CFTC	21 bis avenue des alliés	51000	Châlons en Champagne	06 41 83 17 36 03 26 68 35 38
CHALONS EN CHAMPAGNE	LARIQUE	Joannes	Métallurgiste	CGT	20 rue de Choizet	51300	Loisy sur Marne	06 62 61 53 50
CHALONS EN CHAMPAGNE	LEGENDRE	Frédéric	Chef d'équipe	FO	1 rue de la source	51320	Sommesous	06 27 25 06 20
CHALONS EN CHAMPAGNE	MACHET	Franck	Responsable travaux	CFE-CGC	3 rue Paul Cézanne	51000	Châlons en Champagne	06 76 45 71 86
CHALONS EN CHAMPAGNE	PATE	Alain	Agent SNCF	UNSA	26 rue des champs du Gré	51360	Beaumont sur Vesle	06 21 78 39 40
CHALONS EN CHAMPAGNE	RAOULT	Jean	Animateur réception pomme de terre	CFTC	7 rue du Ham	51150	Juvigny	06 11 82 38 10 03 51 37 90 78
CHALONS EN CHAMPAGNE	ROY	Francis	Retraité	CGT	9 rue Maurice Renard	51000	Châlons en Champagne	06 25 46 87 92
CHALONS EN CHAMPAGNE	SONNET	Jean-Michel	Formateur	FO	4 rue de Longival	51490	Beine Nauroy	06 69 40 18 50
CHALONS EN CHAMPAGNE	SPAETER	Florence	Assistante juridique	UNSA	6 esplanade Jacques Richard	51100	Reims	06 48 24 81 63
CHALONS EN CHAMPAGNE	SPIRIDONOFF	Anne	VRP	CFE-CGC	21 avenue Jacques Simon	51470	Saint Memmie	06 03 21 92 19
CHALONS EN CHAMPAGNE	VAUTARD	Christine	Médiatrice sociale	CFTC	11 bis avenue Maréchal Leclerc	51000	Châlons en Champagne	03 26 21 13 17 06 88 30 67 49
REIMS	ABID	Nadia	Ouvrière métallurgiste	CGT	8 rue du chemin vert	51100	Reims	06 31 38 21 76

LISTE DES CONSEILLERS DU SALARIE DU DEPARTEMENT DE LA MARNE

SECTEUR	NOM	PRENOM	PROFESSION	SYNDICAT	ADRESSE	CODE POSTAL	COMMUNE	TELEPHONE
REIMS	ALAVOINE	Jean-Michel	Enseignant	UNSA	2 impasse des Prévotes	51220	Saint Thierry	06 14 25 30 61
REIMS	ANDRE	Didier	Ingénieur logistique	CFE-CGC	63 bd Général Leclerc	51100	Reims	06 35 94 56 00
REIMS	ANNE	Sihem	Cadre administratif	CFE-CGC	3 rue Alexandre Dumas	51100	Reims	06 63 94 39 03
REIMS	AUBRY	Michel	Cadre action sociale	CGT	21 rue de Taissy	51100	Reims	06 86 10 47 79
REIMS	AUGE	Marc	Employé communal	CGT	8 rue Pasteur	02190	Orainville	06 71 71 24 40
REIMS	BOUDOUX	Lionel	Agent de sécurité	CFDT	26 rue du Canada	51100	Reims	06 20 34 38 23
REIMS	BROUTIN	Alain	Soudeur	CFDT	19 rue d'Entrecasteaux	51100	Reims	06 50 65 50 83
REIMS	CHARLOT	Fabian	Agent commercial	SOLIDAIRES	2 rue Gayat	51110	Caurel	07 60 79 39 50
REIMS	CLAEYS	Mélanie	Technicienne conseil	CFDT	50 rue des trois piliers	51100	Reims	06 46 75 00 39
REIMS	COURTOT	Frédéric	Ouvrier vigneron	FO	18 rue Jean Moulin	02190	Orainville	06 25 67 04 56
REIMS	DESSAINT	Claude	Retraité ingénieur	CFE-CGC	28 rue de l'équerre	51100	Reims	06 31 75 08 33
REIMS	DIEUDONNE	Dominique	Technicien de maintenance	CFTC	72 rue Ponsardin	51100	Reims	06 24 26 28 94
REIMS	DUHAL	Mauricette	Secrétaire	CFTC	50 route d'Isles sur Suippe	51110	Bazancourt	03 26 03 81 67
REIMS	DUPONT	David	Conseiller de vente	CFDT	20 rue Henri Farman	51450	Betheny	06 20 38 02 73
REIMS	DUPUIS	Didier	Moniteur auto-école	CGT	42 boucher de Perthes	51100	Reims	06 31 61 65 87
REIMS	EHRHARD	Thierry	Ouvrier agro-alimentaire	CGT	6 rue de Bethléem	51100	Reims	06 67 02 34 10
REIMS	FIERS	Nathalie	Agent SNCF	UNSA	205 rue de Courlancy	51100	Reims	06 13 99 84 41
REIMS	FINCHELSTEIN	Christian	Agent de propreté	UNSA	7 rue de Normandie	51100	Reims	06 46 56 13 20
REIMS	FOURESTIER	Dominique	Cadre Informaticien	SOLIDAIRES	2 place de la Chaîne d'Or	51450	Bétheny	03 26 40 29 00
REIMS	GEERAERTS	Aline	Enseignante	UNSA	3 chemin St Ladre	51170	Fismes	06 14 25 31 19
REIMS	GERNY	Tony	Préparateur de commandes	CFDT	42 bd de Montève	51420	Witry les Reims	06 19 71 12 70

LISTE DES CONSEILLERS DU SALARIE DU DEPARTEMENT DE LA MARNE

SECTEUR	NOM	PRENOM	PROFESSION	SYNDICAT	ADRESSE	CODE POSTAL	COMMUNE	TELEPHONE
REIMS	GONZALES	Richard	Cadre commercial	CFE-CGC	52 rue des Capucins	51100	Reims	06 75 20 42 32
REIMS	GUENDOUZ	Abdelouahab	Métallurgiste	SOLIDAIRES	22 rue Sylvia Monfort	51450	Bétheny	06 23 63 62 97
REIMS	GUERBETTE	Nicolas	Conseiller de vente	CFDT	15 rue des coquelicots	51100	Reims	07 86 42 39 91
REIMS	HAMZAOUI	Omar	Chef de sécurité	CFE-CGC	20 bd Pommery	51100	Reims	06 33 29 53 73
REIMS	HOMMET	Jean-Marie	Chauffeur Poids-Lourds	CFDT	10 rue Léon Hourlier	51100	Reims	06 75 03 59 05
REIMS	LAKJAA	Karim	Directeur territorial	CGT	34 allée des jonquilles	51450	Betheny	06 26 86 42 10
REIMS	LAURETTA	Franck	Chauffeur Poids-Lourds	CFDT	43 rue du Général Gouraud	51400	Mourmelon le Grand	06 45 93 82 67
REIMS	LAVAL	Michel	Retraité	CFE-CGC	14 rue du Commandant Mouchotte	51450	Bétheny	03 26 07 00 58 06 74 12 57 48
REIMS	LENOBLE	Jean-Louis	Faciliteur plan	FO	7 rue du domaine du parc	51140	Chenay	06 51 72 47 83
REIMS	MADHOUL	Zineb	Retraitée	UNSA	64 rue de Courcelles	51100	Reims	09 52 63 52 37
REIMS	MATHIEU	Olivier	Ouvrier qualifié	CFDT	9 rue de Verdun	51220	Loivre	06 46 19 88 38
REIMS	MARTINEZ	Frédéric	Responsable équipe	CFE-CGC	32 rue Marcelle Loiseau	51100	Reims	06 77 45 18 50
REIMS	MENSER	Eric	Responsable équipe	CFE-CGC	1 impasse des longues vignes	02160	Maizy	06 49 53 03 50
REIMS	MIGNOT	Philippe	Educateur sportif	SOLIDAIRES	93 avenue du docteur Manichon	51110	Bourgogne	06 22 04 32 50
REIMS	MORLON	Kévin	Conducteur routier	UNSA	6 rue Sully	51100	Reims	06 50 00 03 91
REIMS	NETZER	Alexandre	Projeteur	CFE-CGC	71 rue belin	51100	Reims	06 07 70 34 47
REIMS	NICON	Michel	Agent de maîtrise	CGT	257 rue de Neufchâtel	51100	Reims	06 35 48 86 35
REIMS	ORTILLON	Xavier	Chef de secteur	CFE-CGC	8 allée des merisiers	51220	Brimont	06 11 59 73 89
REIMS	PATRIGEON	Jocelyne	Retraitée	FO	35 bd de Montève	51420	Witry les Reims	06 11 91 36 15
REIMS	PAUPETTE	Patrick	Chauffeur livreur	CGT	18 rue André Lelarge	51170	Ville en Tardenois	06 82 07 11 93

LISTE DES CONSEILLERS DU SALARIE DU DEPARTEMENT DE LA MARNE

SECTEUR	NOM	PRENOM	PROFESSION	SYNDICAT	ADRESSE	CODE POSTAL	COMMUNE	TELEPHONE
REIMS	PECHART	Dominique	Assistante administrative	CFE-CGC	8 rue Emile Sénart	51100	Reims	06 07 83 90 53
REIMS	PICOT	Danièle	Technicienne	CFDT	3 rue Henri Royet	51100	Reims	06 43 15 54 34
REIMS	ROGIER	Brigitte	Vendeuse	CGT	55 grande rue	51220	Merfy	06 20 85 64 70
REIMS	SAILLY	Sébastien	Auditeur qualité	CFE-CGC	59 rue des 16è et 22è dragons	51100	Reims	06 60 51 91 69
REIMS	SLADOJEVIC	Denis	Permanent SGA	CFDT	1 rue de Canterbury	51100	Reims	03 26 77 69 92
REIMS	TAHOUR	Abdel	Téléprospecteur	CGT	40 rue de Reims	02130	Fère en Tardenois	06 45 51 38 47
REIMS	THUILLIER	Nicolas	Opérateur machines	FO	1 place Paul Jacquemart	51220	Loivre	07 82 64 13 06
REIMS	TINGRY	Vincent	Chargé méthode	FO	8 rue Irène Joliot Curie	51200	Epernay	06 76 88 51 30
REIMS	TRAORE KANE	Modibo	Conseiller pôle emploi	FO	18 esplanade Ernest Hemingway	51100	Reims	06 19 70 08 83
REIMS	TRIARD	Jean-Luc	Retraité	FO	21 allée du noyer des enfants	51370	Les Mesneux	06 61 75 35 58
REIMS	VAURY	Baptiste	Cadre MGEN	UNSA	1 rue Lavoisier	51100	Reims	06 61 63 67 56
VITRY LE FRANCOIS	BASTIEN	Joëlle	Ouvrière céramique	FO	241 Les Frênes La Fauvarge	51300	Vitry le François	06 75 42 90 40
VITRY LE FRANCOIS	BEAUJOIN	Thomas	Outilleur	CFTC	6 rue des champs	51290	Chapelaine	06 15 49 84 21
VITRY LE FRANCOIS	BRODOWICZ	Mickaël	Préparateur	CFDT	42 rue du Docteur Mohen	51000	Châlons en Champagne	06 74 34 96 19
VITRY LE FRANCOIS	COURTOISON	Philippe	Délégué syndical	CGT	2 rue du Fresne	51230	Broussy le Grand	06 75 89 61 16
VITRY LE FRANCOIS	DHIEVRE	Marie-Christine	Secrétaire	CFE-CGC	15 rue des Montieux	51290	Arzillières Neuville	06 72 31 77 84
VITRY LE FRANCOIS	DIDON	Hervé	Cadre commercial	SOLIDAIRES	5 ruelle Roussel	51300	Glannes	06 33 19 69 79
VITRY LE FRANCOIS	DURAND	Marc	Responsable de fabrication	NEANT	808 immeuble les Œillets - Rue St Charles	51300	Vitry le François	06 79 73 61 86
VITRY LE FRANCOIS	INTINS	Jean-Luc	Employé tuilerie	CGT	34 rue Faron	55800	Contrisson	06 11 55 23 50

LISTE DES CONSEILLERS DU SALARIE DU DEPARTEMENT DE LA MARNE

SECTEUR	NOM	PRENOM	PROFESSION	SYNDICAT	ADRESSE	CODE POSTAL	COMMUNE	TELEPHONE
VITRY LE FRANCOIS	MARCELIN	Frédéric	Chef de projet	CFE-CGC	136 avenue de champagne	51300	Frignicourt	06 72 01 68 89
VITRY LE FRANCOIS	REMY	Ludovic	Directeur magasin	FO	11 voie Oudot	51300	Saint Amand sur Fion	06 10 41 06 33
EPERNAY	BLANCHARD	Bruno	Ouvrier métallurgiste	CGT	14 allée Frère Jean Oudart	51530	Pierry	06 19 48 51 07
EPERNAY	CASTRO	Bruno	Ouvrier Bois	FO	19 rue Marcel Paul	51200	Epernay	06 26 34 87 22
EPERNAY	CHARPENTIER	Christophe	Machiniste	CGT	17 rue des clos	51120	Lachy	06 35 33 12 93
EPERNAY	DA SILVA	Daniel	Cadre	CGT	18 rue de Sompuis	51320	Coole	06 43 17 78 33
EPERNAY	FOURNY	Pascal	Employé commerce	CGT	71 rue Léon Bourgeois	51530	Pierry	03 26 54 43 86
EPERNAY	GRILLET	Pascal	Ouvrier imprimeur	CGT	20 rue Jean Mermoz	51530	Cuis	06 71 00 82 66
EPERNAY	ISELI	Serge	Retraité	CGT	29 bis grande rue	51530	Mancy	03 26 54 43 86
EPERNAY	LESERTEUR	Sandie	Hôtesse de caisse	UNSA	4 rue du fond	51530	Cuis	06 85 25 12 88
EPERNAY	LHEUREUX	Jean Louis	Directeur retraité	CFE-CGC	120 chemin de la Vélisière	51530	Mardeuil	06 60 70 09 19
EPERNAY	OSUNA	Maurice	Retraité	FO	31 grande rue	51530	Mancy	06 72 72 89 45
EPERNAY	POLK	Pierre	Retraité VRP	CFE-CGC	3 rue Placet	51200	Epernay	06 79 13 28 37
EPERNAY	PUBLIER	Bernard	Technicien territorial	CFDT	59 rue chaude ruelle	51200	Epernay	03 26 53 37 05
EPERNAY	ROUSSEL	Alain	Cadre banque	UNSA	2 rue du vignoble	51390	Mery Premecy	06 74 42 69 84
STE MENEHOULD	COLIN	Didier	Régleur	CFTC	28 rue de la libération	51800	Ste Ménéhould	03 26 60 96 80
STE MENEHOULD	CHAUFFERT	Patrick	Technicien	FO	18 rue Henri Steffen	51800	Ste Ménéhould	03 26 60 58 10
EPERNAY SEZANNE	CELLIER	Isabelle	Ouvrière	CFTC	4 grande rue	51130	Loisy en Brie	06 49 51 42 24
EPERNAY SEZANNE	GILBERT	Christian	Ouvrier chimiste	CGT	rue du quai d'embarquement	51120	Sézanne	06 77 78 61 65
EPERNAY SEZANNE	LEGARDIEN	Jacqueline	Ouvrière spécialisée	CFTC	30 rue des ravins	51310	Esternay	06 71 80 22 63
SEZANNE	CLUZEL	Didier	Conducteur machines	CFDT	4 rue des jardins	51260	Granges sur Aube	06 63 91 29 42

Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne – N° 6ter du 10 juin 2015 – Page 107 -

LISTE DES CONSEILLERS DU SALARIE DU DEPARTEMENT DE LA MARNE

SECTEUR	NOM	PRENOM	PROFESSION	SYNDICAT	ADRESSE	CODE POSTAL	COMMUNE	TELEPHONE
SEZANNE	LE PIVERT	François	Surveillant sucrerie	CFDT	24 allée des genêts	77120	Coulommiers	06 03 59 17 41
SEZANNE	LETERME	Pascale	Chargée qualité	FO	8 rue de l'étoile	51120	Le Meix St Epoing	06 87 16 73 75
MONTMIRAIL	CAQUEUX	Solange	Agent de fabrication	CGT	12 rue du Boîtelet Le Clos le Roi	51120	Charleville	06 13 88 12 02
MONTMIRAIL	LEGRAS	Sébastien	Technicien de maintenance	CGT	24 rue Jean de la Fontaine	51210	Montmirail	06 22 28 13 93
AY	LEFRANC	Christelle	Vigneronne	CGT	1 rue Chaise Tantalis	51160	Ay	03 26 54 29 76
AY	MILLIAT	Hervé	Vigneron	CGT	33 grande rue	51130	Etrechy	06 77 52 70 21
AY	VISEUR	Jean-Claude	Retraité	CGT	15 rue du Docteur Grangé	51160	Ay	06 78 53 58 95

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATON PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL
DIRECCTE Champagne-Ardenne
Unité Territoriale de la Marne

ARRETE portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérims

Le Responsable de l'Unité Territoriale de la Marne de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Champagne Ardenne,

Vu le code du travail, notamment ses articles R 8122-3 et suivants,
Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,
Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,
Vu l'arrêté interministériel du 25 juin 2012 portant nomination de Monsieur AUSSEL Patrick en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Champagne Ardenne,
Vu l'arrêté du 4 juillet 2013 portant nomination de M. Daniel FLEURENCE en qualité de Responsable d'unité territoriale,
Vu la décision du 23 juillet 2014 modifiée le 1er octobre 2014 , le 15 décembre 2014 et le 12 mai 2015 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Champagne-Ardenne,
Vu les décisions individuelles d'affectation des agents dans les unités de contrôle et les sections d'inspection du travail,
Vu l'arrêté du 16 septembre 2014 de Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Champagne Ardenne, portant subdélégation de signature dans le cadre des attributions et compétences générales à M. Daniel FLEURENCE, responsable de l'unité Territoriale du département de la Marne,

ARRETE

Article 1er : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle du département de la Marne :

- **Unité de contrôle de Châlons-en-Champagne** :

Responsable de l'unité de contrôle : M. Abdellah JAMAA
1ère section : Monsieur Baba DIALLO, Inspecteur du travail
2ème section : Madame Patricia MOUTON, Contrôleur du travail
3ème section : Madame Catherine IDENN, Contrôleur du Travail
4ème section T : Madame Anne-Marie ANDRUETTE, Contrôleur du Travail
5ème section T : Monsieur Jérôme LEFONDEUR, Contrôleur du travail
6ème section : Monsieur Benoît LERICHE, Contrôleur du travail
7ème section :par intérim : Madame Catherine IDENN, Contrôleur du Travail
8ème section A : Madame Carine MONTIGNY, Directrice Adjointe
9ème section A : Madame Justine VANCAILLE, Inspectrice du Travail
10ème section A : par intérim : Monsieur Jérôme LEFONDEUR, Contrôleur du travail
11ème section A : Madame Amélia WAQUIER, Inspectrice du travail
12ème section A : par intérim : Madame Anne-Marie ANDRUETTE, Contrôleur du Travail
13ème section A : par intérim : Madame Patricia MOUTON, Contrôleur du travail

- **Unité de contrôle de Reims**

Responsable de l'unité de contrôle : par intérim : M. Abdellah JAMAA
1ère section : Madame Angélique CORNU, Contrôleur du travail
2ème section : Monsieur Jonathan EMOND, Contrôleur du travail
3ème section : Monsieur Pascal SENEUZE, Contrôleur du travail
4ème section T : Madame Martine BAYOUX, Inspectrice du travail
5ème section : Madame Clothilde RAFFRAY, Contrôleur du travail
6ème section : Monsieur Eric PHLIPPOTEAU, Contrôleur du travail
7ème section : Monsieur Anthony SMITH, Inspecteur du travail
8ème section : Madame Catherine CHERY, Inspectrice du travail
9ème section T : Madame Vanessa VERGIAT, Inspectrice du travail
10ème section : Madame Annie TRISTANT, Inspectrice du travail
11ème section : Madame Roselyne DUPREY, Contrôleur du travail
12ème section : Monsieur Dominique JACQUIER, Inspecteur du travail

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Pour l'UC de Châlons-en-Champagne :

- Pour les sections 2 et 3 : par l'inspecteur du travail de la section 1 ou son intérimaire en cas d'empêchement,
- Pour les sections 4 et 7 : par le Responsable de l'Unité de Contrôle ou son intérimaire en cas d'empêchement,
- Pour la section 6 : par l'inspecteur du travail de la section 11 ou son intérimaire en cas d'empêchement,
- Pour les sections 10 et 12 : par l'inspecteur du travail de la section 9 ou son intérimaire en cas d'empêchement,
- Pour les sections 5 et 13 : par l'inspecteur du travail de la section 8 ou son intérimaire en cas d'empêchement,

Pour l'UC de Reims :

- Pour la section 1 : par l'inspecteur du travail de la section 10 ou son intérimaire en cas d'empêchement,
- Pour la section 2 : par l'inspecteur du travail de la section 8 ou son intérimaire en cas d'empêchement,
- Pour la section 3 : par l'inspecteur du travail de la section 12 ou son intérimaire en cas d'empêchement,
- Pour la section 5 : par l'inspecteur du travail de la section 9 ou son intérimaire en cas d'empêchement,
- Pour la section 6 : par l'inspecteur du travail de la section 4 ou son intérimaire en cas d'empêchement.
- Pour la section 11 : par l'inspecteur du travail de la section 7 ou son intérimaire en cas d'empêchement.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur chargé de l'intérim de celui-ci, en application de l'article 3.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs inspecteurs du travail désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim des décisions administratives est organisé selon les modalités ci-après :

Intérim des inspecteurs du travail :

UC de Châlons en Champagne :

1) L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 1 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 8A, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 9A, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par la section 11A,

2) L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 8A est assuré par l'inspecteur du travail de la section 9A, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 11A, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par la section 1,

3) L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 9A est assuré par l'inspecteur du travail de la section 11A, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 1, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par la section 8A,

4) L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 11A est assuré par l'inspecteur du travail de la section 1, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 8A, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par la section 9A,

5) L'intérim du Responsable de l'Unité de Contrôle est assuré par l'inspecteur du travail de la section 1, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 8A, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par la section 9A.

UC de Reims :

1) L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 4T est assuré par l'inspecteur du travail de la section 9T, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 10, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 12, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 8, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 7,

2) L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 7 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 8, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 9T, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 10, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 12, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 4T,

3) L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 8 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 10, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 4T, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 7, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 9T, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 12,

4) L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 9T est assuré par l'inspecteur du travail de la section 4T, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 12, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 8, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 7, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 10,

5) L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 10 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 12, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 7, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 9T, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 8, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 4T,

6) L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 12 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 7, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 9T, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 4T, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 10, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 8.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent, lorsque l'action le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité territoriale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 5 : La présente décision annule et remplace la décision du 19 décembre 2014 à compter du 11 mai 2015.

Article 6 : Le Responsable de l'unité territoriale de la Marne de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Champagne Ardenne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **11 mai 2015**
Le Responsable de l'Unité Territoriale de la Marne de la DIRECCTE Champagne-Ardenne
Daniel FLEURENCE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION DEPARTEMENTALE

DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION

Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne
Préfet du département de la Marne

VU l'ordonnance n° 2004-637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit et modifiée par l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005,

VU l'article R 5112-14 modifié du Code du Travail relatif à la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion

VU l'article R 5112-16 modifié du Code du Travail relatif à la formation spécialisée compétente dans le domaine de l'emploi

VU l'article R 5112-17 modifié du Code du Travail relatif à la formation spécialisée compétente en matière d'insertion par l'activité économique

VU l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2007 portant création de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion de la Marne et de ses 2 formations spécialisées et l'arrêté modificatif du 19 mars 2012

VU les consultations effectuées aux fins de ces instances

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne

ARRETE

Article 1er : La Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion (C.D.E.I.) est placée sous la présidence du Préfet ou de son représentant.

Article 2 : cette commission concourt à la mise en œuvre des orientations de la politique publique de l'emploi et de l'insertion professionnelle et des décisions du gouvernement en la matière.

Article 3 : la commission est composée comme suit :

1) **des représentants de l'Etat** :

- le Responsable de l'Unité Territoriale de la Marne de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Champagne-Ardenne, ou son représentant.
- le Responsable de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne, ou son représentant
- le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, ou son représentant
- l'Inspecteur de l'Académie de Reims, en résidence à Châlons-en-Champagne, ou son représentant
- le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, ou son représentant

2) **des élus** :

Titulaires :	Suppléants :
Conseil Départemental :	
Monsieur Mario ROSSI 9, place hôtel de ville 51100 Reims	Madame Marie SIMON-DEPAQUY 82, rue de Saint-Thierry 51100 Reims
Conseil Régional :	
Monsieur Raymond JOANNESSE 11, rue de la Neuvillette 51100 Reims	Monsieur Xavier ALBERTINI 41, rue Boulard 51100 Reims
Communes et E.P.C.I. :	
Monsieur Mario ROSSI Hôtel de ville 51100 Reims	Monsieur Michel CURFS Mairie de Vienne-la-Ville 51800 Vienne-la-Ville

3) **des représentants des organisations professionnelles et interprofessionnelles d'employeurs** :

Titulaires	Suppléants
MEDEF :	
Monsieur Gérard ALAIMO Langues Services 24, rue Jean-Jacques Rousseau 51100 Reims	Monsieur Christophe DUMAIRE MEDEF 5, boulevard Foch 51100 Reims

Monsieur Patrick MOULART Acaph Industrie 12, rue du Val Clair 51100 Reims	Madame Corinne DAHERON MEDEF 5, boulevard Foch 51100 Reims
CGPME :	
Madame Claire ZALUSKI Promotrans 31, rue du Val Clair 51100 Reims	Madame FANCONY Danielle 22, rue Voltaire 51100 Reims
Monsieur Laurent MARCHWANT Centre de Formation SJBS 4, rue Gerbert 51100 Reims	
UPA :	
Madame Renée HASEL 23, boulevard des belges 51100 Reims	Monsieur Eric CLAUDON 37, rue des Capucins 51100 Reims

4) **des représentants des organisations syndicales représentatives de salariés** :

Titulaires :	Suppléants :
C.G.T. :	
Madame HOMON Marilyn 14, rue de la trinité 51000 Châlons-en-Champagne	Monsieur Marc AUGE 8, rue Pasteur 02190 Orainville
C.F.D.T. :	
Madame Francine PERREUX 35, rue Jean de la Bruyère 51100 Reims	
F.O. :	
Madame Patricia LEPAUL 296, rue de Cernay 51100 Reims	Monsieur Alain KIMMEL Union départementale FO 15, boulevard de la Paix - BP 1440 51066 Reims cédex
CFE-CGC :	
Monsieur Jacques LACORRE 48, allée du veau d'or 51500 Sillery	Monsieur Didier ANDRE 63, boulevard du Général Leclerc 51100 Reims

C.F.T.C. :

Madame Christine VAUTARD
11 bis, rue du général Leclerc
51000 Châlons-en-Champagne

Madame Catherine PEREIRA
8, rue Léopold Frison
51000 Châlons-en-Champagne

5) **des représentants des chambres consulaires** :

Titulaires	Suppléants
Chambre d'Agriculture Marne :	
Monsieur Jean-François MOUSSY 2, rue cordiers 51270 Congy	Monsieur James ANXIONNAT 7, rue Gambetta 51190 Avize

Chambre de Commerce et d'Industrie de Châlons-en-Champagne :

Madame Chantal DUPIRE
CCI de Châlons
2, rue de chastillon - BP 533
51010 Châlons-en-Champagne cédex

Chambre de Commerce et d'Industrie de Reims-Epernay :

Madame Danielle FANCONY
CCI de Reims et d'Epernay
5, rue des marmouzets
51100 Reims

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Marne :

Monsieur Thierry GILBIN
10, boulevard Barthou
51100 Reims

Monsieur Stéphane VITOUX
2, rue de Rethel
51100 Reims

6) **des personnes qualifiées désignées par le Préfet en raison de leur compétence dans le domaine de l'emploi, de l'insertion et de la création d'entreprise** :

Titulaires	Suppléants
Comité d'Orientation de la Maison de l'Emploi et des Métiers d'Epernay et sa région ex CBE	
Madame Maryline MATHIEU LANCIOT Maison de l'Emploi et des Métiers d'Epernay 11, rue Jean Moët 51200 Epernay	
GIP ARIFOR	
Madame Sandrine POITTEVIN 79, avenue de Sainte-Ménéhould 51037 Châlons-en-Champagne	

Ordre des Experts Comptables

Monsieur Eric DUVAL
Mont Bernard – route de Suippes
BP 511
51006 Châlons-en-Champagne cédex

Article 4 : au sein de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion sont instituées deux formations spécialisées compétentes respectivement dans le domaine de l'emploi et dans le domaine de l'insertion par l'activité économique.

A) la formation spécialisée dans le domaine de l'emploi est composée de 15 membres :

➢ 5 représentants de l'Etat :

- Monsieur le Préfet du département de la Marne ou son représentant,
- le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Champagne-Ardenne, au titre de l'Unité Territoriale de la Marne, ou son représentant
- le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Champagne-Ardenne, au titre de l'Unité Régionale, ou son représentant
- le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, ou son représentant
- le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ou son représentant,

➢ 5 représentants des organisations syndicales représentatives des salariés :

Titulaires :	Suppléants :
CGT	
Madame HOMON Marilyn 14, rue de la trinité 51000 Châlons-en-Champagne	Madame Martine SEGUIN 10, rue Turenne 51100 Reims
C.F.D.T. :	
Madame Francine PERREUX 35, rue Jean de la Bruyère 51100 Reims	
FO	
Madame Patricia LEPAUL 296, rue de Cernay 51100 Reims	Monsieur Alain KIMMEL Union départementale FO 15, boulevard de la Paix - BP 1440 51066 Reims cédex

CFE-CGC :

Monsieur Jacques LACORRE
48, allée du veau d'or
51500 Sillery

Monsieur Didier ANDRE
63, boulevard du Général Leclerc
51100 Reims

C.F.T.C. :

Madame Christine VAUTARD
11 bis, avenue du maréchal Leclerc
51000 Châlons-en-Champagne

Monsieur Daniel DE COSTER
8, place île de ré
51510 Fagnières

➢ 5 représentants d'organisations syndicales d'employeurs représentatives :

Titulaires :

Suppléants :

MEDEF :

Monsieur Gérard ALAIMO
Langues Services
24, rue Jean-Jacques Rousseau
51100 Reims

Monsieur Christophe DUMAIRE
MEDEF
5, boulevard Foch
51058 Reims cédex

Monsieur Patrick MOULART
Acaph Industrie
12, rue du Val Clair
51100 Reims

Madame Corinne DAHERON
MEDEF
5, boulevard Foch
51058 Reims cédex

CGPME :

Madame Claire ZALUSKI
Promotrans
31, rue du Val Clair
51100 Reims

Madame FANCONY Danielle
22, rue Voltaire
51100 Reims

Monsieur Laurent MARCHWANT
Centre de Formation SJBS
4, rue Gerbert
51100 Reims

UPA :

Madame Renée HASEL
23, boulevard des belges
51100 Reims

Monsieur Eric CLAUDON
37, rue des capucins
51100 Reims

B) la formation spécialisée dans le domaine de l'insertion par l'activité économique intitulée « conseil départemental de l'IAE » est composée comme suit :

1) des représentants de l'Etat :

- Monsieur le Préfet du département de la Marne ou son représentant,
- le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, au titre de l'Unité Territoriale de la Marne, ou son représentant
- le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, au titre de l'Unité Régionale, ou son représentant
- le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne, ou son représentant

2) des élus :

Titulaires

Suppléants

Conseil Départemental

Monsieur Mario ROSSI
9, place Hôtel de Ville
51100 Reims

Madame Marie SIMON-DEPAQUY
82, rue de Saint-Thierry
51100 Reims

Conseil Régional

Monsieur Raymond JOANNESSE
11, rue de la Neuvillette
51100 Reims

Monsieur Xavier ALBERTINI
41, rue Boulard
51100 Reims

Communes et EPCI

Monsieur Mario ROSSI
Place de l'hôtel de ville
CS 80036
51722 Reims cédex

Monsieur Michel CURFS
mairie de Vienne-la-Ville
51800 Vienne-la-Ville

3) un représentant de Pôle Emploi

4) des représentants du secteur de l'insertion par l'activité économique :

Titulaires :

Suppléants :

Fédération Régionale des Entreprises d'Insertion :

Monsieur François ROBIN
12, les Sycomores
Parc Sainte-Marie
52100 Saint-Dizier

Monsieur Antoine MACHET
Partage Travail 51
43 bis, allées Alphonse Karr
51000 Châlons-en-Champagne

U.R.A.I. Champagne-Ardenne

Monsieur Antoine MACHET
Partage Travail 51
43 bis, allées Alphonse Karr
51000 Châlons-en-Champagne

Madame Loubna BEN SEDDIK
AREJ
34, rue de trianon
51052 Reims cédex

CRES Champagne-Ardenne

Titulaires :	Suppléants :
Monsieur Roland THIBEAUX CRES Champagne-Ardenne 14, avenue Hoche – zone Farman 51100 Reims	Monsieur Djamel DIDI CRES Champagne-Ardenne 14, avenue Hoche – zone Farman 51100 Reims

Association Chantier-Ecole Champagne-Ardenne :

Monsieur Sébastien BINIAUX Ateliers des Vallées Ardre-et-Vesle Zone d'activité de Chezelles Rue Joseph Miziak 51170 Fismes	Madame Tatiana SOUFFLET Piste 9, rue des récollets 51120 Sézanne

5) des représentants des organisations professionnelles et interprofessionnelles d'employeurs :

Titulaires :	Suppléants :
MEDEF :	
Monsieur Gérard ALAIMO Langues Services 24, rue Jean-Jacques Rousseau 51100 Reims	Monsieur DUMAIRE Christophe MEDEF 5, boulevard Foch 51058 Reims cédex
Monsieur MOULART Patrick Acaph Industrie 12, rue du Val Clair 51100 Reims	Madame Corinne DAHERON MEDEF 5, boulevard Foch 51058 Reims cédex
CGPME :	
Madame Claire ZALUSKI Promotrans 31, rue du Val Clair 51100 Reims	Madame FANCONY Danielle 22, rue Voltaire 51100 Reims
Monsieur Laurent MARCHWANT Centre de Formation SJBS 4, rue Gerbert 51100 Reims	
UPA	
Madame Renée HASEL 23, boulevard des belges 51100 Reims	Monsieur Eric CLAUDON 37, rue des capucins 51100 Reims

6) des représentants des organisations syndicales de salariés :

Titulaires :	Suppléants :
CGT	
Madame HOMON Marilyn 14, rue de la trinité 51000 Châlons-en-Champagne	Monsieur Marc AUGE 8, rue Pasteur 02190 Orainville
C.F.D.T. :	
Madame Francine PERREUX 35, rue Jean de la Bruyère 51100 Reims	
FO	
Madame Patricia LEPAUL 296, rue de Cernay 51100 Reims	Monsieur Alain KIMMEL Union départementale FO 15, boulevard de la Paix - BP 1440 51066 Reims cédex
CFE-CGC :	
Monsieur Jacques LACORRE 48, allée du veau d'or 51500 Sillery	Monsieur Didier ANDRE 63, boulevard du général Leclerc 51100 Reims
C.F.T.C. :	
Madame Christine VAUTARD 11 bis, avenue du Maréchal Leclerc 51000 Châlons-en-Champagne	Madame Catherine PEREIRA 8, rue Léopold Frison 51000 Châlons-en-Champagne

Article 5 : La commission et ses formations spécialisées peuvent, sur décision du président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer leurs délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Article 6 : les membres de la commission et de ses formations spécialisées sont nommés par le représentant de l'Etat pour une durée de 3 ans renouvelable.

Article 7 : le Président et les membres siégeant en raison de leurs fonctions peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme.

Un membre désigné en raison de son mandat électif ne peut se faire suppléer que par un élu de la même assemblée délibérante.

Lorsqu'il n'est pas supplée, le membre de la commission peut donner mandat à un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

Les personnalités qualifiées ne peuvent se faire suppléer.

En cas de décès, de démission, de perte de la qualité au titre de laquelle il a été désigné, le membre de la commission doit être remplacé pour la suite du mandat par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 8 : la commission se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Lorsqu'il a le droit de vote, le Président a voix prépondérante en cas de partage des voix.

Article 9 : le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres présents composant la commission sont présents, y compris les membres prenant part aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle ou ayant donné mandat.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

Article 10 : les membres de la commission ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à l'affaire qui en est l'objet. La violation de cette règle entraîne la nullité de la décision prise à la suite de cette délibération lorsqu'il n'est pas établi que la participation du ou des membres intéressés est restée sans influence sur la délibération.

Article 11 : sauf urgence, les membres reçoivent cinq jours au moins avant la date de la réunion une convocation comportant l'ordre du jour et, le cas échéant, les documents nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites.

Article 12 : la convocation peut être envoyée par tout moyen. Il en est de même des pièces ou documents nécessaires à la préparation de la réunion ou établis à l'issue de celle-ci.

Article 13 : le procès-verbal de la réunion de la commission indique le nom et la qualité des membres présents, les questions traitées au cours de la séance et le sens de chacune des délibérations. Il précise le cas échéant le nom des mandataires et des mandants. Tout membre de la commission peut demander qu'il soit fait mention de son désaccord avec l'avis rendu. L'avis rendu est transmis à l'autorité compétente pour prendre la décision.

Article 14 : le secrétariat de la commission est assuré par les services de l'Unité Territoriale de la Marne de la Direction Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Champagne-Ardenne, et se réunit au moins une fois par an sur convocation.

Article 15 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Marne et Monsieur le Responsable de l'Unité Territoriale de la Marne de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Champagne-Ardenne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Marne dont copie sera adressée à chacun des membres de la Commission et de ses formations.

Châlons-en-Champagne, le – 3 JUIN 2015

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne
Préfet du département de la Marne

Jean-François SAVY

AGREMENTS « ENTREPRISES SOLIDAIRES »

Par décision en date du **12 février 2014**, l'Association « TRAC », sise 5 rue Pierre Flandre – 51100 Reims, a été agréée en qualité d'entreprise solidaire au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du travail.

Par décision en date du **11 avril 2014**, la société coopérative « MARINA STUDIO », sise 26 rue du faubourg Saint Jacques – 51600 Suippes, a été agréée en qualité d'entreprise solidaire au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du travail.

Par décision en date du **10 juillet 2014**, la société coopérative « FERRONERIE SERRURERIE JOËL », sise 1 bis rue des Artisans – 51470 Moncetz-Longevas, a été agréée en qualité d'entreprise solidaire au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du travail.

Par décision en date du **22 juillet 2014**, l'Association « R.T.M.E. Communication », sise 7 bis rue Saint Vincent – 51530 Mardeuil, a été agréée en qualité d'entreprise solidaire au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du travail.

Par décision en date du **25 septembre 2014**, l'Association « BULLESCENCE », sise 2 rue des Rommes – 51160 Champillon, a été agréée en qualité d'entreprise solidaire au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du travail.

Par décision en date du **13 octobre 2014**, l'Association « GEDA », sise 26 rue des Capucins – 51100 Reims, a été agréée en qualité d'entreprise solidaire au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du travail.

Par décision en date du **13 octobre 2014**, l'Association « LES P'ETITS LOUPS », sise 3 rue des Gueux - Hochecourt – 51210 Mécringes, a été agréée en qualité d'entreprise solidaire au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du travail.

Par décision en date du **16 janvier 2015**, l'Association « LES MOISSONS ROCK », sise 1 place du Manège – 51150 Juvigny, a été agréée en qualité d'entreprise solidaire au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du travail.

Par décision en date du **9 mars 2015**, l'Association « GAVROCHE », sise 14 rue Barbilly – 51490 Pontfaverger-Moronvilliers, a été agréée en qualité d'entreprise solidaire au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du travail.

Par décision en date du **22 avril 2015**, l'Association « COMPAGNIE LA LICORNE », sise 60 avenue Jean Jaurès – 51100 Reims, a été agréée en qualité d'entreprise solidaire au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du travail.

DREAL

Autorisation préfectorale relative à des espèces soumises au titre 1er du livre IV du code de l'environnement relatif à la protection de la faune et de la flore
N° DREAL-SMN-2015139-0003

Nom ou dénomination et forme juridique du bénéficiaire de l'autorisation	Vincent TERNOIS (CPIE de Soulaines)
Nom des mandataires	Marie DELIGNY, Édouard LHOMER
Adresse	Domaine de Saint Victor 10200 SOULAINES-DHUYS

SONT AUTORISÉS À CAPTURER TEMPORAIREMENT AVEC RELACHER SUR PLACE dans le département de la Marne

SPÉCIMENS VIVANTS de Lépidoptères Rhopalocères

DE L'ESPÈCE (NOM SCIENTIFIQUE)	Quantité	DESCRIPTION
Toutes les espèces de Lépidoptères Rhopalocères présentes dans la région Champagne	5	Inventaire des populations. Imagos.

CONDITIONS PARTICULIÈRES :
- Ne s'applique pas à l'évaluation préalable et au suivi des impacts sur la biodiversité de projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements ;
- Autorisation délivrée dans le cadre de la déclinaison régionale du plan national d'actions en faveur des Maculinea ainsi que l'élaboration ou le suivi de plans, de schémas, de programmes ou d'autres documents de planification nécessitant l'acquisition de connaissan visant la préservation du patrimoine naturel prévus par des dispositions du code de l'environnement et pour lesquels le CPIE est dûment mandaté par l'autorité désignée par le code de l'environnement ;
- Un rapport annuel détaillé relatif à cette opération sera adressé annuellement à la DREAL Champagne-Ardenne ;
- Les données recueillies seront transmises annuellement au coordinateur régional des programmes d'actions en faveur des Lépidoptères Rhopalocères ;
- Les inventaires seront menés conformément aux protocoles définis dans le cadre du plan national d'actions et sa déclinaison régionale ;
- La présente autorisation ne dispense pas Vincent TERNOIS, Marie DELIGNY et Édouard LHOMER d'autres accords ou autorisations nécessaires à la réalisation des opérations.

Original conservé : Direction Régionale de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement. Copie à : -M. le Préfet de la Marne, -M. le directeur départemental des territoires de la Marne, -M. le Commandant du Groupement de la gendarmerie de la Marne, -M. le chef du Service départemental de l'O.N.C.F.S. de la Marne, -M. le Directeur de l'agence de l'ONF Aube-Marne, -M. le chef de la brigade départementale de l'ONEMA de la Marne, Copie conforme au bénéficiaire de l'autorisation et aux mandataires.	**Autorisation valable de 2015 à 2017**	Fait à CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le **19 mai 2015** Pour le préfet et par délégation, Pour la directrice régionale par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement, par subdélégation le chef du service des milieux naturels, Nicolas SORNIN-PETIT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA MARNE

Autorisation préfectorale relative à des espèces
soumises au titre 1er du livre IV du code de l'environnement
relatif à la protection de la faune et de la flore.

n° DREAL_SMN_20151139_0009

Nom ou dénomination et forme juridique du bénéficiaire de l'autorisation	CPIE de Soulaines
Nom des mandataires	Marie DELIGNY, Édouard LHOMER
Adresse	8, rue du Plessés 10200 SOULAINES-DHUYS

SONT AUTORISÉS À CAPTURER TEMPORAIREMENT AVEC RELACHER SUR PLACE

dans le département de la Marne

SPÉCIMENS VIVANTS d'Odonates		
DE L'ESPÈCE (NOM SCIENTIFIQUE)	Quantité	DESCRIPTION
Toutes les espèces d'Odonates présentes dans la région Champagne-Ardenne	5	Protection, inventaire de population. Imagos, exuvies, larves.

CONDITIONS PARTICULIÈRES :
- Dans le cadre de la mise en œuvre de la déclinaison régionale du plan national d'actions en faveur des Odonates
- Les résultats d'inventaires seront transmis annuellement au coordinateur régional ;
- Un rapport détaillé relatif à cette opération sera adressé par le coordinateur régional à la DREAL Champagne-Ardenne dans un délai de deux mois à l'issue de la date de validité de la présente autorisation ;
- Les inventaires seront menés conformément aux protocoles définis dans le cadre du plan national d'actions et sa déclinaison régionale ;
- La présente autorisation ne dispense pas Marie DELIGNY et Édouard LHOMER d'autres accords ou autorisations nécessaires à la réalisation des opérations.

Original conservé : Direction Régionale de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement. Copie à : -M. le Préfet de la Marne, -M. le directeur départemental des territoires de la Marne, -M. le Commandant du Groupement de la gendarmerie de la Marne, -M. le chef du Service départemental de l'O.N.C.F.S. de la Marne, -M. le Directeur de l'agence de l'ONF Aube-Marne, -M. le chef de la brigade départementale de l'ONEMA de la Marne, Copie conforme au bénéficiaire de l'autorisation et aux mandataires.	**Autorisation valable en du 15 avril au 31 décembre 2015.**	Fait à CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le 19 MAI 2015 Pour le préfet et par délégation, Pour la directrice régionale par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement, par subdélégation le chef du service des milieux naturels, Nicolas SORNIN-PETIT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA MARNE

Autorisation préfectorale relative à des espèces
soumises au titre 1er du livre IV du code de l'environnement
relatif à la protection de la faune et de la flore.

n° DREAL-SHN-2015139-0013

Nom ou dénomination et forme juridique du bénéficiaire de l'autorisation	Stéphane LAFON
Nom des mandataires	
Adresse	15, rue du 11 novembre 10130 Evry-le-Châtel

EST AUTORISÉ À CAPTURER TEMPORAIREMENT AVEC RELACHER SUR PLACE

dans le département de la Marne

SPÉCIMENS VIVANTS d'Odonates

DE L'ESPÈCE (NOM SCIENTIFIQUE)	Quantité	DESCRIPTION
Toutes les espèces d'Odonates présentes dans la région Champagne-Ardenne	5	Protection, inventaire de population. Imagos, exuvies, larves.

CONDITIONS PARTICULIÈRES :
- Dans le cadre de la mise en œuvre de la déclinaison régionale du plan national d'actions en faveur des Odonates
- Les résultats d'inventaires seront transmis annuellement au coordinateur régional ;
- Un rapport détaillé relatif à cette opération sera adressé par le coordinateur régional à la DREAL Champagne-Ardenne dans un délai de deux mois à l'issue de la date de validité de la présente autorisation ;
- Les inventaires seront menés conformément aux protocoles définis dans le cadre du plan national d'actions et sa déclinaison régionale ;
- La présente autorisation ne dispense pas Stéphane LAFON d'autres accords ou autorisations nécessaires à la réalisation des opérations.

Original conservé : Direction Régionale de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement. Copie à : -M. le Préfet de la Marne, -M. le directeur départemental des territoires de la Marne, -M. le Commandant du Groupement de la gendarmerie de la Marne, -M. le chef du Service départemental de l'O.N.C.F.S. de la Marne, -M. le Directeur de l'agence de l'ONF Aube-Marne, -M. le chef de la brigade départementale de l'ONEMA de la Marne, Copie conforme au bénéficiaire de l'autorisation.	**Autorisation valable du 15 avril au 31 décembre 2015.**	Fait à CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le 19 MAI 2015 Pour le préfet et par délégation, Pour la directrice régionale par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement, par subdélégation le chef du service des milieux naturels, Nicolas SORNIN-PETIT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA MARNE

Autorisation préfectorale relative à des espèces
soumises au titre 1er du livre IV du code de l'environnement
relatif à la protection de la faune et de la flore.

n°DREAL_SRN_2015139_0014

Nom ou dénomination et forme juridique du bénéficiaire de l'autorisation	Patrick COLLAVINI
Nom des mandataires	
Adresse	28, rue des templiers 10600 La Chapelle saint Luc

EST AUTORISÉ À CAPTURER TEMPORAIREMENT AVEC RELACHER SUR PLACE

dans le département de la Marne

SPÉCIMENS VIVANTS d'Odonates

DE L'ESPÈCE (NOM SCIENTIFIQUE)	Quantité	DESCRIPTION
Toutes les espèces d'Odonates présentes dans la région Champagne-Ardenne	5	Protection, inventaire de population. Imagos, exuvies, larves.

CONDITIONS PARTICULIÈRES :
- Dans le cadre de la mise en œuvre de la déclinaison régionale du plan national d'actions en faveur des Odonates
- Les résultats d'inventaires seront transmis annuellement au coordinateur régional ;
- Un rapport détaillé relatif à cette opération sera adressé par le coordinateur régional à la DREAL Champagne-Ardenne dans un délai de deux mois à l'issue de la date de validité de la présente autorisation ;
- Les inventaires seront menés conformément aux protocoles définis dans le cadre du plan national d'actions et sa déclinaison régionale ;
- la présente autorisation ne dispense pas Patrick COLLAVINI d'autres accords ou autorisations nécessaires à la réalisation des opérations.

Original conservé : Direction Régionale de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement. Copie à : -M. le Préfet de la Marne, -M. le directeur départemental des territoires de la Marne, -M. le Commandant du Groupement de la gendarmerie de la Marne, -M. le chef du Service départemental de l'O.N.C.F.S. de la Marne, -M. le Directeur de l'agence de l'ONF Aube-Marne, -M. le chef de la brigade départementale de l'ONEMA de la Marne, Copie conforme au bénéficiaire de l'autorisation.	**Autorisation valable du 15 avril au 31 décembre 2015.**	Fait à CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le 19 MAI 2015 Pour le préfet et par délégation, Pour la directrice régionale par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement, par subdélégation le chef du service des milieux naturels, Nicolas SORNIN-PETIT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA MARNE

Autorisation préfectorale relative à des espèces
soumises au titre 1er du livre IV du code de l'environnement
relatif à la protection de la faune et de la flore.

n° DREAL-SMN-2015141-0022

Nom ou dénomination et forme juridique du bénéficiaire de l'autorisation	Vincent TERNOIS (CPIE de Soulaines)
Adresse	Domaine de Saint Victor 10200 SOULAINES-DHUYS

SONT AUTORISÉS À ENLEVER, TRANSPORTER ET UTILISER DES CADAVRES D'ANIMAUX
dans le département de la Marne

SPÉCIMENS MORTS d'Oiseaux, de petits Mammifères (dont Chiroptères)

DE L'ESPÈCE (NOM SCIENTIFIQUE)	Quantité	DESCRIPTION
Toutes les espèces d'Oiseaux, de petits Mammifères (dont Chiroptères) dans la région Champagne-Ardenne		Animaux morts

CONDITIONS PARTICULIÈRES :
Dans le cadre :
- Des suivis de mortalités des parcs éoliens de la région Champagne-Ardenne. Les cadavres seront transportés des parcs éoliens vers le CPIE de Soulaines ;
- De la récupération de cadavres dont les causes sont inconnues dans le cadre des activités du CPIE (tirs illégaux, empoisonnements, maladies, collisions....) ;
- De la prise en charge des cadavres d'animaux au point relais de sauvegarde « CRESREL » au sein du CPIE. Les cadavres pourront être conditionnés dans les locaux pour des analyses ou en vue de leur destruction ;

- Les personnes physiques procédant aux opérations décrites ci-dessus seront désignées parmi les salariés du CPIE par le bénéficiaire de la présente autorisation, après évaluation et justification de leurs compétences ;
- Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à être titulaire de la carte verte du réseau SAGIR à échéance de la présente autorisation;
- Un rapport annuel détaillé relatif à cette opération sera adressé à la DREAL Champagne-Ardenne et à l'ONCFS ;
- La présente autorisation ne dispense pas Vincent TERNOIS et les autres intervenants d'autres accords ou autorisations nécessaires à la réalisation des opérations.

Original conservé : Direction Régionale de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement. Copie à : -M. le Préfet de la Marne, -M. le directeur départemental des territoires de la Marne, -M. le Commandant du Groupement de la gendarmerie de la Marne, -M. le chef du Service départemental de l'O.N.C.F.S. de la Marne, -M. le Directeur de l'agence de l'ONF Aube-Marne, -M. le chef de la brigade départementale de l'ONEMA de la Marne, Copie conforme au bénéficiaire de l'autorisation.	**Autorisation valable de 2015 à 2017.**	Fait à CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le 21 MAI 2015 Pour le préfet et par délégation, Pour la directrice régionale par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement, par subdélégation le chef du service des milieux naturels, Nicolas SORNIN-PETIT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA MARNE

Autorisation préfectorale relative à des espèces
soumises au titre 1er du livre IV du code de l'environnement
relatif à la protection de la faune et de la flore

n°DREAL_SMN-20151S6.0026

Nom ou dénomination et forme juridique du bénéficiaire de l'autorisation	Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) Champagne-Ardenne
Nom des mandataires	Jean-Luc BOURRIOUX (coordinateur de l'opération), Alain BALTHAZARD, Alexandre BOUILLON, Béatrice BOUILLON, Yanick BRANJON, Léo CAPOVILLA, Caroline COUTEAUX, Frédéric LEPAGE, Alexandre MILLON, Daniel MOULET, Francis TALLOT, Serge PARIS, Vincent TERNOIS, Dominique ZABINSKY.
Adresse	Ferme des grands parts 51290 OUTINES

SONT AUTORISÉS À
ENLEVER-DEPLACER-TRANSPORTER des œufs et des nids
CAPTURER-MARQUER-RELÂCHER SUR PLACE-TRANSPORTER, si nécessaire poser des bagues
dans le département de la Marne

SPÉCIMENS VIVANTS d'Oiseaux		
DE L'ESPÈCE (NOM SCIENTIFIQUE)	NOM COMMUN	DESCRIPTION
Circus pygargus *Circus cyaneus* *Circus aeruginosus*	Busard cendré Busard Saint-Martin Busard des roseaux	Protection de la faune, sauvetage de spécimens, étude scientifique.

CONDITIONS PARTICULIÈRES :
- Les opérations de baguage seront réalisées par Jean-Luc BOURRIOUX, Alexandre MILLON, Serge PARIS et Vincent TERNOIS ;
- Un rapport détaillé sera adressé annuellement à la DREAL Champagne-Ardenne, au plus tard avant le 31 mars de chaque année ;
- La présente autorisation ne dispense pas la LPO et les mandataires d'autres accords ou autorisations nécessaires à la réalisation des opérations.

Original conservé : Direction Régionale de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement. Copie à : -M. le Préfet de la Marne, -M. le directeur départemental des territoires de la Marne, -M. le Commandant du Groupement de la gendarmerie de la Marne, -M. le chef du Service départemental de l'O.N.C.F.S. de la Marne, -M. le Directeur de l'agence de l'ONF Aube-Marne, -M. le chef de la brigade départementale de l'ONEMA de la Marne, -Copie conforme au bénéficiaire de l'autorisation et au coordinateur de l'opération.	**Autorisation valable jusqu'au 31 décembre 2017.**	Fait à CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le – 5 JUIN 2015 Pour le préfet et par délégation, Pour la directrice régionale par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement, par subdélégation le chef du service des milieux naturels, Nicolas SORNIN-PETIT

DIVERS

⌦ Direction régionale des finances publiques de Champagne-Ardenne et du département de la Marne

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Champagne-Ardenne et du département de la Marne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale de Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;
Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Étienne EFFA, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de la région Champagne-Ardenne et du département de la Marne;
Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 mars 2015 fixant au 1er avril 2015 la date d'installation de M. Étienne EFFA dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de la région Champagne-Ardenne et du département de la Marne;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division de la gestion des particuliers, des affaires foncières et des amendes :

- **Mme Pascale SIMONET** administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division de la gestion des particuliers, des affaires foncières et des amendes

Reçoivent délégation dans le cadre des attributions de la division.
Pour la signature des bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant le service du recouvrement des particuliers et des amendes.
Et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur service

- **M. Walid ARAB** inspecteur des finances publiques, responsable du service recouvrement des particuliers et des amendes
- **Mme Armelle CAMUT** inspectrice des finances publiques, pilotage et animation du réseau

Reçoivent délégation de signature pour exercer ceux délégués spécialement à leur chef de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers ;

- **Mme Dominique THIEBAUX** contrôleuse principale des finances publiques
- **M. Olivier SCHUCK** contrôleur des finances publiques

2. Pour la division pilotage de la fiscalité des professionnels et du recouvrement forcé :

- **M. Maxime COUTEAU** administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division pilotage de la fiscalité des professionnels et du recouvrement forcé

Reçoivent délégation dans le cadre des attributions de la division.
Pour la signature des contrôles qualité des organismes agréés

- **Mme Marianne GAERTNER** inspectrice divisionnaire des finances publiques

Pour la signature des bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant le service du recouvrement des particuliers et des amendes.
Et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur service

- **Mme Pascale BUSSON** inspectrice des finances publiques, pilotage et animation du réseau
- **Mme Céline KAPFER** inspectrice des finances publiques, animation et soutien des huissiers
- **M. Benoît MARCHAL** Inspecteur des finances publiques, équipe dédiée au pilotage du recouvrement forcé

3. Pour la division des affaires juridiques :

- **M. Pascal MARON** administrateur des finances publiques adjoint, responsable par intérim de la division des affaires juridiques

Reçoivent délégation dans le cadre des attributions de la division.
Pour la signature des bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant le service du recouvrement des particuliers et des amendes.
Et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur service

- **M. François BOURHIS** inspecteur des finances publiques, contentieux et législation des particuliers et des professionnels
- **Mme Muriel COLINART** inspectrice des finances publiques, contentieux et législation des particuliers et des professionnels
- **Mme Véronique DEGREE** inspectrice des finances publiques, contentieux et législation des particuliers et des professionnels
- **Mme Sylvie DERUELLE** inspectrice des finances publiques, contentieux et législation des particuliers et des professionnels
- **M. Philippe MILLOT** inspecteur des finances publiques, contentieux et législation des particuliers et des professionnels
- **M. Francis WEBER** inspecteur des finances publiques, contentieux et législation des particuliers et des professionnels
- **Mme Pascale WEBER** inspectrice des finances publiques, contentieux et législation des particuliers et des professionnels
- **M. Philippe GERMEMONT** contrôleur des finances publiques, contentieux et législation des particuliers et des professionnels
- **M. Jean-Baptiste PINTUS** contrôleur des finances publiques, contentieux et législation des particuliers et des professionnels

4. Pour la Division contrôle fiscal :

- **M. Pascal MARON** administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division contrôle fiscal

Reçoivent délégation dans le cadre des attributions de la division.
Pour la signature des bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant le service du contrôle fiscal.
Et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur service

- **Mme Marianne GAERTNER** inspectrice divisionnaire des finances publiques
- **Mme Corinne MARCHAL** inspectrice des finances publiques
- **Mme Sylvie SOISSON** inspectrice des finances publiques
- **Mme Delphine THOMASSIN** inspectrice des finances publiques

Service du contrôle de la redevance audiovisuelle :

Reçoivent délégation de signature pour exercer ceux délégués spécialement à leur chef de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers ;
Reçoivent délégation dans le cadre des attributions de la division :
Pour la signature des bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant le service de la Redevance audiovisuelle

- **M. LILIAN CHRETIEN** contrôleur des finances publiques
- **M. Sylvain COMMENCAIS** contrôleur des finances publiques

Article 2 : En cas d'absence d'un responsable de division, son intérim est assuré, dans les conditions et limites fixées par l'article 1, par les autres responsables de division du pôle de gestion fiscale.

Article 3 : La présente décision sera effective au 8 juin 2015, elle annule et remplace la décision du 1er avril 2015.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Châlons en Champagne, le **8 juin 2015**
L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Régional des Finances Publiques,
Étienne EFFA.

REPUBLIQUE FRANCAISE

-:- :- :-

PREFECTURE DE LA MARNE

-:- :- :-

CONVENTION D'UTILISATION 051 - 2012 - 0140

-:- :- :-

Chalons en champagne, le 17 avril 2015

Les soussignés :

1°- L'administration chargée des domaines, représentée par M. Jean Marc FERRALI, Directeur régional des finances publiques de Champagne Ardenne et du département de la Marne, dont les bureaux sont à CHALONS EN CHAMPAGNE, 12 rue Ste Marguerite, stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consentie par arrêté du 16 mai 2011, ci-après dénommé le propriétaire,

D'une part,

2°- L'Office National d'Information Sur les Enseignements et les Professions,
établissement public à caractère administratif régi par les articles L.313-6 et D.313-14 à D.313-36 du Code de l'Education,
dont le siège social se situe 12, mail Barthélémy Thimonnier- CS 10450 LOGNES - 77437 MARNE LA VALLEE CEDEX 2,
et dont la délégation régionale de l'Onisep de Reims Champagne-Ardenne, est située 17 Boulevard de la Paix à Reims,

représenté par son Directeur, Monsieur George ASSERAF et le Délégué régional, Monsieur Jean-Louis DODE,

ci-après dénommé l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, préfet du département de la Marne, et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un immeuble situé à Reims, 17 boulevard de la Paix.

1

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

051-2012-0140

CONVENTION

Article 1er

Objet de la convention

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R2313-1 à R2313-5 et R4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur pour les besoins de sa mission l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

Article 2

Désignation de l'immeuble

Ensemble immobilier appartenant à l'État sis à Reims, 17 boulevard de la Paix dans un immeuble en propriété d'une superficie totale de 1 663 m² (SHON), cadastré :
-section CW n° 556 tel qu'il figure, délimité par un liseré.
L'identifiant CHORUS est 162 505 / 328 730

L'ensemble immobilier susmentionné étant utilisé par plusieurs services utilisateurs, un règlement de site, dénommé convention d'exploitation partagée, ayant vocation à préciser les conditions d'utilisation de l'immeuble ainsi que les modalités de financement de l'entretien courant, de l'entretien lourd et des travaux structurants est joint à la présente convention en annexe. Cette convention d'exploitation partagée s'applique également au :

1. au rectorat de l'académie de Reims (convention d'utilisation n° 051-2010-0019 — n° CHORUS : 117 797 / 140 710)
2. au Centre régional de documentation pédagogique de Champagne Ardenne (convention d'utilisation n° 051-2012-0156 – n° CHORUS : 117 797 / 334 067)

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction.

Article 3

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 9 années entières et consécutives qui commence le 1er janvier 2014, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La présente convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

Article 4

Etat des lieux

Un état des lieux, établi en double exemplaire, est dressé contradictoirement entre le propriétaire et l'utilisateur au début de la présente convention ainsi qu'au départ de l'utilisateur.

Article 5

Ratio d'occupation

Les surfaces de l'ensemble de l'immeuble désigné à l'article 2 sont les suivantes :

SHON: 302,25 m2

SUB: 302,25 m2

SUN: 138,99 m2

Au 1er janvier 2014, les effectifs présents dans l'immeuble pour ce service sont les suivants : 11 personnes physiques et 11 postes de travail.

En conséquence, le ratio d'occupation de l'immeuble désigné à l'article 2 s'établit à **12,63** mètres carrés par poste de travail.

Article 6

Etendue des pouvoirs de l'utilisateur

6.1. L'usage de l'ensemble immobilier objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1er et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. Locations, autorisations d'occupation, et autres droits qui pourraient être consentis sur l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la convention d'utilisation.
L'occupation par un tiers de cet immeuble pendant la durée de la convention donne lieu à la délivrance d'un titre d'occupation, dans les conditions de droit commun. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

Article 7

Impôts et taxes

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

Article 8

Responsabilité

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention, sous réserve des dispositions du règlement de site.

Article 9

Entretien et réparations

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

L'utilisateur convient, avec le propriétaire, d'une programmation pluriannuelle des travaux qui s'appuie sur son contrat d'objectifs (ou sa lettre de mission ou tout document en tenant lieu).

La réalisation des dépenses d'entretien lourd mentionnées à l'annexe 1 à la charte de gestion du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat », à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

- avec les dotations inscrites sur son budget ;
- avec les dotations du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat » qui ont vocation à prendre le relais des premières.

L'utilisateur qui ne dispose pas des services ou compétences nécessaires peut, après information du propriétaire, déléguer à un tiers l'exécution des travaux sous sa responsabilité.

Néanmoins, et à terme, dans le cadre d'un avenant à la présente convention, l'exécution des travaux pourra revenir au propriétaire, dès lors que les crédits nécessaires auront été ouverts sur le budget de l'État - propriétaire.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés par l'Etat dans la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement pour les bâtiments publics, une annexe pourra être adjointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs des bailleur et preneur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

Article 10

Engagements d'amélioration de la performance immobilière

Aux dates suivantes, les ratios d'occupation de l'immeuble seront les suivants : *(en SUN m²/poste de travail)*

- au 1er janvier 2017 : 12,54 m²
- au 1er janvier 2020: 12,27 m²
- au 1er janvier 2023 : inférieur ou égal à 12 m²

A chacune de ces dates, le propriétaire effectuera une vérification des conditions d'application de cet article.
En cas d'inexécution des engagements pris, le préfet informera le ministre chargé du Domaine afin de l'inviter à réviser la dotation de loyers budgétaires et effectuera une proposition pour que celle-ci corresponde aux mètres carrés nécessaires compte tenu des engagements souscrits au présent article.

Lorsque l'application du présent article aboutit à une libération partielle d'une partie de l'immeuble, la dotation budgétaire allouée à l'origine sera maintenue pendant la durée du bailles deux années suivantes, alors même que les surfaces libérées ne seront plus employées par l'utilisateur.

(1) Bien entendu, ces engagements doivent être cohérents avec les SPSI validés.

Article 11

Loyer

Sans objet

Article 12

Révision du loyer

Sans objet

Article 13

Contrôle des conditions d'occupation

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur. Il vérifie notamment l'évolution du ratio d'occupation par agent pour les immeubles à usage de bureaux.
Lorsque la mise en œuvre de ce contrôle permet de constater que l'immeuble est devenu inutile ou inadapté aux besoins de l'utilisateur, le propriétaire en informe l'utilisateur. Celui-ci dispose d'un délai d'un mois pour apporter des éléments de réponse. Le propriétaire dispose ensuite d'un nouveau délai d'un mois pour répondre à ces observations.
A l'issue de ce délai, le préfet peut mettre en demeure le service utilisateur de restituer les surfaces devenues inutiles à l'accomplissement du service public mentionné à l'article 1er.
Dans ce cas, la présente convention fait l'objet d'un avenant.
Si à l'expiration d'un délai d'une année, le service utilisateur n'a pas donné suite à l'objet de la mise en demeure, la présente convention est résiliée par le préfet qui détermine la nouvelle localisation du service.

Article 14

Terme de la convention

14.1. Terme de la convention :
La présente convention prend fin de plein droit le 31 décembre 2022.
Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le code général de la propriété des personnes publiques.

14.2. Résiliation anticipée de la convention :
La convention peut être résiliée avant le terme prévu :
a) En cas de non-paiement à l'échéance du loyer ou de non-respect par l'utilisateur d'une autre obligation, dans un délai de six mois après mise en demeure ;

b) A l'initiative de l'utilisateur moyennant le respect d'un préavis de six mois, sauf en cas d'urgence ;
c) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige.
d) lorsque le SPSI validé par le Préfet décidera d'une nouvelle implantation du service.

La résiliation est prononcée par le préfet.

Article 15

Pénalités financières

En cas de retard dans le paiement des loyers, les sommes dues portent intérêt au taux légal sans nécessité de mise en demeure.
Le maintien sans titre du service occupant dans l'immeuble à l'issue de la présente convention ou après la prise d'effet de la résiliation anticipée de la convention donne lieu au paiement d'une pénalité mensuelle correspondant à trois fois le montant du loyer au maximum *(ou la valeur locative de l'immeuble à défaut de loyer)*.
A défaut de paiement dans le délai d'un mois à compter de la date limite de paiement du loyer, le comptable spécialisé du domaine adresse à l'utilisateur une lettre de rappel valant mise en demeure.
L'intégralité des sommes dues et non payées (capital et intérêts) est traitée dans les mêmes conditions que les restes à payer liés à des baux commerciaux par le comptable spécialisé du domaine, les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels et la direction du budget jusqu'à règlement des sommes dues, à chaque étape de fin et de début de gestion.

Un exemplaire du présent acte est conservé à la préfecture.

Les représentants du service utilisateur,

M. George ASSERAF
IGAENR/Directeur de l'ONISEP
Pour le Directeur et par délégation
La Directrice adjointe

Marie-Claude SUBTO

Vu M. Jean-Louis BOQUET

Délégué régional de l'ONISEP
P/o Jean-Edouard PAOULOU

Visa du contrôleur budgétaire comptable ministériel

ou du contrôleur financier en région, 18/12/2015
Chargé du Contrôle économique et financier

J.C.
Jean-Claude PERREL

Le représentant de l'administration chargée des domaines,

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Francis SOUTRIC

⌦ Agence régionale de santé de Champagne-Ardenne

Arrêté D-PRPS-MS-GDR-2015-84 conjoint ARS de PICARDIE / ARS de CHAMPAGNE-ARDENNE n°2015-268 du 12 mai 2015 portant modification de l'arrêté DREOS-2012-162 conjoint ARS de CHAMPAGNE-ARDENNE / ARS de PICARDIE du 07 septembre 2012 modifié portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites UNILABS BIOCT exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiées (SELAS) UNILABS BIOCT dont le siège social est situé 14 avenue de l'Europe – à CHATEAU-THIERRY (02400).

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne

VU

Le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

La loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 susvisée ;

L'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires ;

Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

L'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Le décret du président de la République du 05 janvier 2012 portant nomination de M. Christian DUBOSQ en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

L'arrêté du 16 janvier 2015 portant nomination de M. Benoit CROCHET en qualité de Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne ;

La décision du 26 janvier 2015 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

La décision n°2015-163 du 17 mars 2015 portant délégation de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne ;

L'arrêté préfectoral du 29 janvier 1998 modifié portant agrément de la Société d'exercice libéral par action simplifiée (SELAS) UNILABS BIOCT dont le siège social est situé 14 avenue de l'Europe – 02400 CHATEAU-THIERRY ;

L'arrêté DREOS-2012-162 conjoint ARS de CHAMPAGNE-ARDENNE / ARS de PICARDIE du 07 septembre 2012 modifié portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites UNILABS BIOCT exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiées (SELAS) UNILABS BIOCT dont le siège social est situé 14 avenue de l'Europe – à CHATEAU-THIERRY (02400). ;

La demande reçue le 16 janvier 2015 et complétée par des pièces reçues le 03 mars 2015 relative à la nomination de M. Radjagourou SIVARADJAM en qualité de biologiste coresponsable du laboratoire de biologie médicale multisites UNILABS BIOCT ;

La procuration en date du 19 décembre 2014 M. Meyer ITTAH, Président de la SELAS UNILABS BIOCT, donnant tous pouvoirs au Cabinet d'Astorg, Frovo et Associés – SEGIF à l'effet de déposer au nom et pour le compte de la SELAS UNILABS BIOCT les pièces relatives à la nomination de M. Radjagourou SIVARADJAM ;

Le procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale ordinaire de la SELAS UNILABS BIOCT, du 19 décembre 2014 relatif à la nomination de M. Radjagourou SIVARADJAM en qualité de biologiste coresponsable du laboratoire de biologie médicale multisites UNILABS BIOCT ;

CONSIDERANT la procuration en date du 19 décembre 2014 de M. Meyer ITTAH, Président de la SELAS UNILABS BIOCT donne tous pouvoirs au Cabinet d'Astorg, Frovo et Associés – SEGIF à l'effet de déposer au nom et pour le compte de la SELAS UNILABS BIOCT les pièces relatives à la nomination de M. Radjagourou SIVARADJAM ;

CONSIDERANT la demande effectuée par le Cabinet d'Astorg, Frovo et Associés – SEGIF représenté par Maître Isabelle FROVO agissant au nom de M. Meyer ITTAH, Président de la SELAS UNILABS BIOCT ;

CONSIDERANT l'ensemble des pièces remises pour l'étude du dossier ;

CONSIDERANT que lors de l'assemblée générale ordinaire de la SELAS UNILABS BIOCT du 19 décembre 2014, les associés ont décidé de désigner M. Radjagourou SIVARADJAM en qualité de biologiste coresponsable ;

Sur proposition de la Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne ;

ARRETENT

Article 1er :

L'Article 1er de l'arrêté DREOS-2012-162 conjoint ARS de CHAMPAGNE-ARDENNE / ARS de PICARDIE du 07 septembre 2012 modifié est ainsi modifié :

Le laboratoire de biologie médicale multisites UNILABS BIOCT, autorisé à fonctionner sous le n°02-48, est exploité par la SELAS UNILABS BIOCT dont le siège social est situé 14 avenue de l'Europe 02400 CHATEAU-THIERRY n° FINESS EJ 02 001 581 4.

Il est dirigé par les biologistes coresponsables suivants :

- M. Michel BELLIER, médecin biologiste,
- M. André-Guy COMBREMONT, pharmacien biologiste,
- M. Bruno DIALLO, médecin biologiste,
- M. William HIRZEL, médecin biologiste,
- M. Meyer ITTAH, médecin biologiste,
- Mme Jacqueline LEBOUVIER, pharmacien biologiste,
- M. Vianney MARTIN, pharmacien biologiste,
- Mme Florence MARTINOT, médecin biologiste,
- Mme Dominique PAILLOT, pharmacien biologiste,
- M. Radjagourou SIVARADJAM, médecin biologiste.

Les biologistes médicaux du laboratoire sont les suivants :

- Mme Fanny BRAYOTEL, médecin biologiste,
- M. Julien BERBE, pharmacien biologiste,
- Mme Agathe CHARLIER, médecin biologiste.

Le laboratoire de biologie médicale multisites UNILABS BIOCT est autorisé à fonctionner sur les sept sites suivants, ouverts au public :

- **14 avenue de l'Europe - 02400 CHATEAU-THIERRY – n° FINESS ET 02 001 582 2**
  - **Horaires d'ouvertures :**
    - Du lundi au vendredi de 7h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h30
    - Le samedi de 7h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00
  - **Activités réalisées sur ce site :**
    - Pré-analytique et Post-analytique ;
    - Biochimie : Biochimie générale ;
    - Hématologie ;
    - Immunologie.
- **20 rue Simon – 51100 REIMS – n° FINESS ET 51 002 414 4**
  - **Horaires d'ouvertures :**
    - Du lundi au vendredi de 7h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h00
    - Le samedi de 7h30 à 12h30
  - **Activités réalisées sur ce site :**
    - Pré-analytique et Post-analytique ;
    - Microbiologie : bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie.

- **88 rue de la Maison Blanche – 51100 REIMS – n° FINESS ET 51 002 191 8**
  - **Horaires d'ouvertures :**
    - Du lundi au vendredi de 7h30 à 12h00 et de 12h30 à 18h30
    - Le samedi de 8h00 à 12h00
  - **Activités réalisées sur ce site :**
    - Pré-analytique et Post-analytique.

- **33-35 rue Pierre Taittinger – 51100 REIMS – n° FINESS ET 51 002 195 9**
  - **Horaires d'ouvertures :**
    - Du lundi au vendredi de 7h30 à 12h00 et de 12h30 à 18h30
    - Le samedi de 8h00 à 12h00
  - **Activités réalisées sur ce site :**
    - Pré-analytique et Post-analytique.

- **3 rue Chaudru – 51170 FISMES – n° FINESS ET 51 002 204 9**
  - **Horaires d'ouvertures :**
    - Du lundi au vendredi de 7h30 à 12h00 et de 12h30 à 18h30
    - Le samedi de 8h00 à 12h00
  - **Activités réalisées sur ce site :**
    - Pré-analytique et Post-analytique.

- **4 avenue de Champagne – 51200 EPERNAY – n° FINESS ET 51 002 252 8**
  - **Horaires d'ouvertures :**
    - Du lundi au vendredi de 7h00 à 18h00
    - Le samedi de 7h00 à 16h00
  - **Activités réalisées sur ce site :**
    - Pré-analytique et Post-analytique.

- **2 rue des Archers – 51200 EPERNAY – n° FINESS ET 51 002 261 9**
  - **Horaires d'ouvertures :**
    - Du lundi au vendredi de 7h00 à 18h00
    - Le samedi de 7h00 à 16h00
  - **Activités réalisées sur ce site :**
    - Pré-analytique et Post-analytique ;
    - Biochimie : Biochimie générale et spécialisée ;
    - Hématologie : Hémostase ; Immuno-hématologie ;
    - Immunologie : allergie, auto-immunité ;

Le laboratoire devra fonctionner conformément aux exigences législatives et réglementaires.

Article 2:

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter la réalisation effective de l'opération susvisée.

Article 3:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Somme et de la Région Picardie et au recueil des actes administratifs du département de la MARNE et sera notifié à M. Meyer ITTAH, Président de la SELAS UNILABS BIOCT.

Une copie sera adressée au :

- Président du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens – Section "G" ;
- Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de l'AISNE ;
- Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la MARNE ;
- Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'AISNE ;
- Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la MARNE ;
- Directeur régional du Régime Social des Indépendants de PICARDIE ;
- Directeur régional du Régime Social des Indépendants de CHAMPAGNE-ARDENNE ;
- Directeur de la caisse de la Mutualité Sociale Agricole de PICARDIE ;
- Directeur de la caisse de la Mutualité Sociale Agricole de CHAMPAGNE-ARDENNE ;
- Directeur général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de Santé. (contrôle national de qualité des analyses de biologie médicale).

Article 4:

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès de M. le Directeur Général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52 rue Daire – CS 73706 – 80037 Amiens cedex 1 ou auprès de M. le Directeur Général de l'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne, sise 2 rue Dom Pérignon – CS 40513 – 51 007 Châlons-en-Champagne,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes, sis 14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier ou devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne sis 25 rue du Lycée.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 5:

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé de PICARDIE et le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de CHAMPAGNE-ARDENNE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 12 mai 2015.

La Directrice Générale Adjointe
de l'Agence Régionale
de Santé de PICARDIE

Françoise VAN RECHEM

Pour le Directeur Général p.i
de l'ARS de Champagne-Ardenne,
Et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins,

Thomas TALEC

ARRETE N°2015-427 DU 09 JUIN 2015
relatif aux tarifs de prestations

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE

DEPARTEMENT DE LA MARNE
GCS DER ET PERTHOIS
N° FINESS EJ : 51 0019 938

TARIFS DE PRESTATIONS
Budget général

VU le code de la santé publique, notamment les articles R.6145-19 et 21 à 24 ;
VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6 et L.174-3 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
VU l'arrêté du 16 janvier 2015 nommant Monsieur Benoît CROCHET, Directeur général par intérim de l'ARS Champagne-Ardenne, à compter du 1er mars 2015 ;
VU la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 modifié ;
VU le décret n°2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret n°2007-46 du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
VU le décret n°2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé
VU l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
VU l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
VU l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
VU la décision n°2015-01 du directeur de l'établissement en date du 30 avril 2015 fixant le tarif de prestation de l'HAD « Der et Perthois » ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Les tarifs applicables au **1er juillet 2015** sont les suivants :

GCS DER ET PERTHOIS
N° FINESS EJ : 51 0019 938
- 70 Hospitalisation à domicile 213,15 €

ARTICLE 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex)*, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Le directeur de l'établissement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne et notifié à la caisse chargée du versement des produits de l'assurance maladie.

Fait à Chalons-en-Champagne, le **9 juin 2015**
Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,
La Directrice adjointe de l'Offre de Soins,
Agnès GERBAUD

⌦ Direction régionale des douanes et droits indirects de Champagne-Ardenne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS DE CHAMPAGNE ARDENNE
POLE ACTION ECONOMIQUE
110, rue du Jard – CS 70034
51723 REIMS CEDEX
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : P. GALWAS
Téléphone : 09 70 27 80 25
Télécopie : 03 26 40 96 88
E-mail : pae-champagne-ardenne@douane.finances.gouv.fr
Réf :

Reims, le 12 mai 2015

DECISION

prononçant la fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent dans le département de la Marne à AMBONNAY (51)

Le directeur régional des douanes de Champagne-Ardenne à Reims,

Vu la loi du 17 juillet 1992 mise en application par le décret du 30 décembre 1992 transférant les compétences de la direction générale des impôts à la direction générale des douanes et des droits indirects en matière de contributions indirectes et réglementations assimilées ;

Vu le code général des impôts en son article 568 ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, pris en son article 37 précisant qu'un débit de tabac ordinaire peut être fermé définitivement sur décision du directeur régional des douanes et droits indirects dans divers cas dont la démission du gérant sans présentation de successeur, la résiliation du contrat de gérance ainsi que l'expiration de la période de fermeture provisoire après démission consécutive à l'octroi d'une indemnité de fin d'activité ou octroi d'une allocation viagère de départ au cours de cette période ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2010 relatif au contrat liant les débitants de tabac à l'administration des douanes et droits indirects dans le cadre de l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés ;

Vu la décision du directeur général des douanes et droits indirects du 11 février 2009 et la décision du directeur régional des douanes et droits indirects de Champagne-Ardenne en date du 19 mai 2010 .

Vu l'arrêté préfectoral du 10 avril 2015 portant délégation de signature en matière d'administration générale au directeur régional des douanes et droits indirects de Champagne-Ardenne et l'arrêté du directeur régional des douanes et droits indirects portant subdélégation de signature en date du 13 avril 2015 ;

DECIDE

- La fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune d'AMBONNAY (51150), géré par M. DUNEVEU Alain, suite au jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire en date du 15 avril 2015.

Le directeur régional,

D. ARSENIEFF

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE

MISSION NATIONALE DE CONTROLE
ET D'AUDIT DES ORGANISMES
DE SECURITE SOCIALE
Antenne de Nancy

ARRÊTÉ

Modificatif n° 5 à l'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration
de la **Caisse d'allocations familiales de la Marne**

LE PREFET DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE
PREFET DU DEPARTEMENT DE LA MARNE

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.212-2, L.231-2 à L.231-6-1 et D.231-1 à D.231-4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales de la Marne ;

Vu les propositions des organisations syndicales et des institutions ;

Sur proposition du Chef de l'antenne interrégionale de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRÊTE

Article 1 : L'annexe à l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2011, portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales de la Marne, est modifiée comme suit :

En tant que personne qualifiée :

- Est nommée :	Madame	BONNE	Karine
En remplacement de	Monsieur	MINET	Christian

En tant que représentants des assurés sociaux sur proposition de la :
-Confédération générale du travail (CGT)

- Est nommé :	*Titulaire*	Monsieur	BOILEAU	Jean
En remplacement de		Madame	VOLUHER	Stéphanie
- Est nommé :	*Suppléant*	Monsieur	THIBLET	Jérôme
En remplacement de		Madame	LANGLOIS	Myriam

Article 2 : L'adjoint au Secrétaire Général pour les affaires régionales de Champagne-Ardenne, Secrétaire Général pour les Affaires régionales de Champagne-Ardenne par intérim, le Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet du département de la Marne et le Chef de l'antenne interrégionale de Nancy de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne et de la préfecture du département de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne le, 19 MAI 2015

Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne,
Préfet du département de la Marne,

Jean-François SAVY

ANNEXE
à l'arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration:

Caisse d'Allocations Familiales de la Marne
Composition du conseil d'administration

Représentants des assurés sociaux

Confédération générale du travail (CGT)

TITULAIRE	Monsieur	JANNOT	Ghislain
TITULAIRE	Monsieur	BOILEAU	Jean
SUPPLEANT	Monsieur	THIBLET	Jérôme
SUPPLEANT	Madame	NOBLÉCOURT	Cécile

Confédération française démocratique du travail (CFDT)

TITULAIRE	Monsieur	ALLART	Pascal
TITULAIRE	Monsieur	BATTEUX	Francis
SUPPLEANT	Monsieur	PIRAS	Bernard

Confédération générale du travail – force ouvrière (CGT-FO)

TITULAIRE	Monsieur	ISSARTELLE	Patrick
TITULAIRE	Monsieur	OMEJEC	Bojan
SUPPLEANT	Madame	JUSSY	Lucyle
SUPPLEANT	Madame	VONGNAKHONE	Lucie

Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)

TITULAIRE	Monsieur	DUBLÉ	Ludovic
SUPPLEANT	Madame	VAUTARD	Christine

Confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC)

TITULAIRE	Monsieur	BARROIS	Jean-François
SUPPLEANT	Madame	ROBERT	Danielle

Représentants des employeurs

Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

TITULAIRE	Madame	LEMERLE	Roselyne
TITULAIRE	Monsieur	SAGOT	Gérard
TITULAIRE	Madame	WINTERER	Murielle
SUPPLEANT	Monsieur	MAYER	Denis
SUPPLEANT	Madame	DAHERON	Corinne
SUPPLEANT	Madame	DELATTRE	Corinne

Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)

TITULAIRE	Monsieur	ISIK	Adem
SUPPLEANT	Monsieur	LEBOEUF	François

Union professionnelle artisanale (UPA)

TITULAIRE	Monsieur	HELM	Jean-François
SUPPLEANT	Monsieur	PIRAUX	Grégory

Représentants des travailleurs indépendants

Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)

TITULAIRE	Monsieur	FLORIO	Fabien
SUPPLEANT	Monsieur	MARX	Claude

Union professionnelle artisanale (UPA)

TITULAIRE	Madame	HASEL	Renée
SUPPLEANT	Monsieur	NIVOIS	Jean-Luc

Union nationale des associations des professions libérales (UNAPL)

TITULAIRE	Monsieur	D'AVEZAC DE CASTERA	Roland
SUPPLEANT	Monsieur	BRULE	Jean-Paul

Autres Représentants

Union nationale des associations familiales (UNAF) / Union départementale des associations familiales (UDAF)

TITULAIRE	Madame	ALLARD	Badia
TITULAIRE	Madame	DOMMANGE	Christine
TITULAIRE	Madame	LAVAULT	Blandine
TITULAIRE	Monsieur	LEBEGUE	François
SUPPLEANT	Madame	CAILLEUX	Florence
SUPPLEANT	Madame	KAHN	Hélène
SUPPLEANT	Madame	MACQUART-QUENARD	Virginie
SUPPLEANT	Madame	MICHEL	Bernadette

Personnes qualifiées

Madame	BRESSION	Marie-Christine
Madame	BONNE	Karine
Madame	SCHAJER	Elisabeth
Madame	LECONTE	Christelle